11me ANNÉE No 30. — 24 Mouharrem. — MERCREDI, 7 FÉVRIER 1877.

DIRECTEUR—PROPRIÉTAIRE.
N. BORDEANO.

ABONNEMENTS :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Péra	50 francs	26 francs	14 francs
Provinces	65 »	34 »	—
Étranger	80 »	42 »	

Toute demande d'abonnement qui n'est pas accompagnée d'un mandat de poste ou d'une valeur à vue sur Constantinople est considérée comme nulle.

Un numéro 60 Paras.

LA TURQUIE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL & FINANCIER.

ADMINISTRATEUR :
ANDRÉ ZIPCY.

INSERTIONS :

Annonces 4me page..... 3 piastres la ligne
Annonces 3me page..... 6 » la »
Insertions, corps du journal..... 15 » la »
La Livre Turque à p. 100.

Les abonnements partent du 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre, et se payent d'avance.
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Un numéro 60 Paras.

Abonnements et annonces : à Péra, dans les bureaux de LA TURQUIE, rue Kutchuk-Hendek, 29, près la Tour de Galata.

A Smyrne, chez M. Caridi ; à Paris, chez MM. Havas, Lafitte et Ce, 8, Place de la Bourse ; à Rome, chez les principaux libraires ; à Milan, chez MM. Manzoni et Ce, via Della Sala. — Les annonces et abonnements pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, sont exclusivement reçus chez MM. Rotter et Ce, à Vienne, I Riemergasse, 13. — Les annonces pour l'Angleterre sont exclusivement reçues à Londres, chez M. E. Micoud, 139—140 Fleet Street.

TÉLEGRAMMES.

AGENCE BORDEANO ET Cie

Autriche-Hongrie.

Vienne, 6 février 9 h. 5 m., soir.

Obligations Roumélie...	fl.	18.—
Pièce de 20 francs.....	»	9.93
Agio.....	»	115.80
Change sur Londres..	»	124.—

A la Bourse, baisse générale attribuée moins aux événements de Constantinople qu'à l'insuccès des conférences au sujet de la Banque hongroise.

M. le comte Andrassy a eu des entrevues avec tous les diplomates de passage à Vienne.

M. le général Ignatieff a fait visite à tous les ambassadeurs.

Zara, 6 février.

La session de la Diète est close.

France.

Paris, 6 février.

5 0/0 ottoman.....	11.80
Obligations Roumélie.....	» 35.—

Cours en baisse.

OBSERVATOIRE IMPÉRIAL METEOROLOGIQUE.

TEMPS MOYEN DE CONSTANTINOPLE.

7 février 1877.

Lever du soleil.....	7 h. 7 m.
Coucher »	5 » 22
Temps moyen à midi apparent...	12 » 14 25
H à la turque à midi moyen.....	6 » 31

8 heures du matin.

Baromètre.....	766.2
Thermomètre.....	1.6
Minima.....	0.3
Maxima de la veille.....	3.3

irection et force du vent NNE. très-faible.

BOURSE DE GALATA

10 heures

Ouverture.....	P. 13.10
En ce moment.....	» 13.18
Obligations Roumélie.....	fr. 37.—
Papier-monnaie—L. T. 100	P 170.—

NOUVELLES DU JOUR.

S. A. le Grand-Vézir, Edhem pacha, a annoncé sa nomination aux gouverneurs généraux de l'Empire par une circulaire, en date du 5 février.

Son Altesse saisit cette occasion pour rappeler que la Constitution a créé pour tous les fonctionnaires de nouveaux devoirs, en même temps qu'elle a fixé la responsabilité de chacun. Le Grand-Vézir recommande à tous le parfait accomplissement de leur tâche.

A la suite des récents événements, quelques journaux ont annoncé que la police avait opéré certaines arrestations à Stamboul. Le *Vakit* dément cette nouvelle.

On se rappelle qu'il y a quelque temps Tahir pacha, général de brigade de l'état-major, Blum pacha et le colonel Abbeddin bey ont été chargés d'inspecter les fortifications de Varna, de Choumla, de Widdin, de Roustchouk et de Silistrie.

Ces officiers viennent de terminer eur mission. Blum pacha est rentré, avant-hier, à Constantinople. Tahir pacha et Abbeddin bey ont été attachés à l'armée du Danube, le premier comme chef de l'état-major de la division militaire de Widdin. Abbeddin bey a été nommé à un emploi de son grade dans l'état-major de Silistrie.

Le Malieh a envoyé à la Banque d'Angleterre les sommes nécessaires pour le service de l'emprunt ottoman de 1855, échu le 1er février dernier.

Sadiq pacha, qui vient d'être nommé gouverneur général du vilayet du Danube, a reçu l'ordre de se rendre sans retard à sa nouvelle destination. En l'absence d'un titulaire à l'ambassade de Turquie à Paris, c'est Nasri bey qui restera en qualité de chargé d'affaires.

Il y a quelque temps un télégramme arrivé de Guevié, district d'Ismidt, annonçait au ministère de la police qu'une maladie inconnue décimait le village de Kimdjilar, ainsi que d'autres villages environnants.

La direction médicale du ministère de la police s'est empressée d'envoyer immédiatement sur les lieux mêmes, M. Fabrizzi, un docteur expérimenté, avec mission d'étudier la maladie et ses causes. Nous reproduisons ci-après le rapport que le Dr Fabrizzi a remis à la direction médicale du ministère de la police. Ce rapport prouve que cette maladie est le typhus ; qu'il a sévi seulement dans le village nommé Kimdjilar, et cela par des causes locales ; et que tous les autres villages des environs n'ont pas souffert, grâce à des conditions hygiéniques plus avantageuses que celles dudit village.

Voici d'ailleurs le rapport du médecin:

« Par ordre supérieur, je me suis rendu au village arménien du nom de Kimdjilar où existait une maladie, prétendue contagieuse, qui décimait la population.

» A mon arrivée, il y avait douze jours qu'aucun nouveau cas ne s'était présenté et je n'ai pu constater le genre de la maladie que par quelques convalescents qui se trouvaient encore au lit. En résumé cette maladie est le typhus qui existe depuis deux ans. Durant cette longue période de temps il n'y a eu que 150 décès sur une population de 1500 habitants. Et encore, dans ce chiffre de victimes sont compris les décès par suite d'autres maladies.

» Les causes principales sont : l'encombrement de la population sur un très-petit espace, la grande misère et la malpropreté des gens et du village.

» Cette petite population, habitant sur un espace très-restreint et stérile, n'avait d'autres ressources pour vivre que l'élève des vers-à-soie. Depuis quelques années cette récolte a complétement manqué et la misère est venue.

» Aucun des villages voisins, constamment en relation avec Kimdjilar, n'a été atteint par le typhus.

» Signé : Dr Fabrizzi. »

En passant par Ismidt pour retourner à Constantinople, le Dr Fabrizzi a vu le gouverneur et lui a demandé de venir en aide aux malheureux habitants de ce village, ce que le gouverneur s'est empressé de faire, en envoyant des vivres au village de Kimdjilar.

Le *Vedomosti* de St-Pétersbourg fait remarquer que la résistance de la Porte aux demandes de la Conférence est attribuable en partie à la secrète sympathie de l'Angleterre et de l'Autriche pour la Turquie, et partiellement aussi à la « conduite incomplètement sincère de l'Allemagne. » Les diplomates allemands, dit ce journal, font tous leurs efforts pour obtenir la sanction de la Porte à l'indépendance de la Roumanie, poursuivant ainsi un double objet — l'émancipation du prince Charles et de la dynastie d'Hohenzollern d'une soumission humiliante au Sultan, et l'établissement d'une barrière entre la Russie et la Turquie. Si l'on rendait la Roumanie indépendante, la Russie ne pourrait pas violer sa neutralité sans risquer une guerre avec l'Allemagne, et un tel arrangement serait de toute manière avantageux à la Porte. La Roumanie aurait à payer au Trésor de Constantinople une bonne somme ronde comme équivalent de son tribut annuel au Sultan, et la Turquie aurait ainsi plus d'argent, un ami de plus, un ennemi de moins. Il y aurait encore toujours l'espérance d'une alliance allemande à l'horizon. « La Porte savait bien, ajoute l'écrivain, que les menaces des puissances n'avaient pour but que de sauver les apparences, et que l'Angleterre, l'Autriche, et même l'Allemagne auraient été entièrement mécontentes si Midhat pacha avait cédé. »

(*Levant Herald.*)

La commission européenne établie par le traité de Paris de 1856, a publié son compte-rendu de l'année financière 1875. D'après le *Courrier financier* de Bucharest, ce compte-rendu annonce un total de recettes de fr. 1,507,147. Déduction faite du total des dépenses qui s'élève à fr. 1,216,893, l'excédant est de fr. 350,255.

En déduisant de cette somme la dette de la caisse centrale, soit 125,424 fr., l'excédant net est de fr. 224,831.

Les dettes de la commission se composent : 1° d'une avance faite par la Sublime Porte, qui exige 4 o/o d'intérêt remboursable en 1883, 3,705,757 fr. ; 2° d'un emprunt à 4 % contracté en 1868 avec la maison Bischofsheim et Goldschmidt de Londres et garanti par les puissances contractantes. Cet emprunt s'élève à 3,262,500 fr., soit un total de 6,963,256 fr.

On nous écrit du Caire que, le 19 janvier, à l'occasion de l'anniversaire de l'avénement au pouvoir de S. A. le Khédive, il y a eu au palais d'Abbeddin une réception qui a duré toute la matinée.

LL. AA. les princes, LL. EExc. les ministres, les agents et consuls généraux des puissances, les représentants des divers cultes, les hauts fonctionnaires de l'Etat, la magistrature, et un grand nombre de notabilités du commerce et de l'industrie et des institutions financières, sont allés présenter leurs hommages et félicitations à S. A. le Khédive.

On mande du Caire que M. de Lesseps, après avoir passé deux jours dans cette ville, est reparti pour Ismaïlia.

Le président de la Compagnie de Suez, retournera sous peu au Caire, en compagnie de Mme de Lesseps et de ses enfants et, de là, il se rendra dans la Haute-Egypte.

M. Bourée compte accompagner M. de Lesseps durant son prochain voyage dans la Haute-Egypte.

HATT IMPÉRIAL.

Voici la traduction officielle du *Hatt* Impérial lu, lundi dernier, à la Sublime Porte, à l'occasion de la nomination du nouveau Grand-Vézir :

Mon illustre Vézir Edhem pacha,

Ayant pris en considération les besoins de l'époque et la situation nouvelle de notre Empire, nous avons établi, de notre propre initiative, la Constitution, qui, par ses résultats heureux, doit inspirer à tous le respect et la confiance, et assurer le salut de notre pays.

La réalisation de ce but dépend, d'une part, de la conduite des fonctionnaires publics de tous les degrés de la hiérarchie administrative qui sont tenus de ne point s'écarter des limites de leurs attributions, de ne pas enfreindre les dispositions de la loi, et, d'autre part, de l'exécution loyale de toutes les mesures qui sont essentielles pour le maintien du principe d'égalité que nous avons proclamée en faveur de tous nos sujets.

En conséquence, des changements importants dans le ministère et dans le personnel administratif, chargé de l'application de ces mesures, étaient devenus nécessaires. La retraite et l'éloignement de Midhat pacha ayant été rendus nécessaires par quelques circonstances qui se sont produites et qui sont prévues par la Constitution, Nous venons, conformément aux dispositions de cette Charte et vu la confiance que nous inspirent vos capacités, Vous investir de la charge de Grand-Vézir. La Constitution ayant prescrit la décentralisation administrative et la réforme de l'organisation provinciale, le traitement affecté aux caïmakams des cazas devra être augmenté d'une manière suffisante, et un choix judicieux devra présider à la nomination de ces fonctionnaires comme à celle des mutessarifs. Ces nominations seront soumises à Notre approbation et un projet de loi sera présenté à cet effet à la Chambre des députés.

Nos affaires intérieures devant acquérir une plus grande extension, l'ancien ministère de l'intérieur est rétabli et devra se mettre en rapport direct avec les autorités provinciales. Djevdet pacha, ministre de la justice, qui réunit l'expérience des affaires et les aptitudes nécessaires, est nommé ministre de l'intérieur.

Attendu que les projets de loi qui découlent de la Constitution doivent être élaborés sans retard pour être soumis à la Chambre des députés, qui se réunira bientôt, les attributions de la présidence du Conseil d'Etat acquièrant une importance plus grande, Nous avons nommé à ce poste Kadry bey, préfet de la ville, en l'élevant au rang de Vézir.

Assym pacha, vali d'Andrinople, est nommé ministre de la justice.

Les vilayets d'Andrinople et du Danube, offrant aujourd'hui une importance spéciale, il était urgent que des fonctionnaires d'une capacité reconnue soient appelés à la tête de leur administration. A cet effet, Sadik pacha, Notre ambassadeur à Paris, est nommé vali de la province du Danube et Ali pacha, ex-vali de l'Herzégovine, est nommé vali d'Andrinople.

Nous avons également confié à Ohanès effendi (Tchamitch), membre du Conseil d'Etat, qui possède les connaissances spéciales, le ministère du commerce et de l'agriculture, en l'élevant au rang de *Bala*.

Ahmed Moukhtar pacha, actuellement vali de Crète, est nommé commandant en chef du 4me corps d'armée, en remplacement de Samih pacha, qui est appelé au gouvernement général de Candie.

Un des moyens qui concourent le plus à assurer la bonne gestion des affaires dans les différents départements administratifs, c'est l'assistance que peuvent prêter à nos ministres des conseillers capables et instruits. Pour l'amélioration de nos finances, nous avons déjà décidé de prendre les conseils d'hommes spéciaux que nous attendons d'Europe.

Hourchid pacha, gouverneur général d'Alep, est nommé conseiller du grand-vézirat et président de la commission chargée de proposer le choix des caïmacams. Cette commission sera formée de conseillers des départements ministériels et de conseillers d'Etat.

Rifaat pacha, ex-gouverneur général du vilayet du Danube, est nommé en la même qualité à Alep.

Costaki bey, président du VIe cercle municipal, est nommé conseiller du ministère de l'intérieur.

Ohannès effendi (Sakis), président de la cour d'Appel de Constantinople, est nommé conseiller du ministère de l'instruction publique.

Vous savez que le mode établi par l'art. 77 de la Constitution pour le choix et la nomination du président de la Chambre des députés sera mis en vigueur seulement à partir de l'année prochaine.

L'art. 65 de la Constitution prescrit que le nombre des députés sera fixé à raison du chiffre de la population.

La présidence provisoire pour cette année de la Chambre des députés, qui sera régie par les dispositions de l'instruction provisoire mentionnée dans l'art. 119 de la Charte, est confiée à Ahmet Vefik effendi, dont la droiture de caractère, la loyauté et la capacité pour diriger les débats parlementaires, sont universellement reconnues.

L'ex-ministre du commerce, Halet pacha, est nommé membre du Sénat et l'ex-conseiller du grand-vézirat, Saïd effendi, est nommé membre du Conseil d'Etat.

Nous voulons que vous vous mettiez immédiatement à l'œuvre pour assurer l'exécution de ces ordres, la bonne et prompte gestion des affaires. Vous ferez élaborer sans retard tous les projets de loi qui dérivent de la Constitution. Vous appliquerez toutes les réformes que les circonstances rendent nécessaires et vous soumettrez au plus tôt à Notre haute approbation toutes les décisions qu'elles réclament.

Que le Très-Haut daigne accorder le succès à nos efforts.

Les journaux turcs de ce matin publient la communication officielle suivante :

« Ainsi qu'il résulte du *Hatt* impérial, promulgué à l'occasion du changement du Grand-Vézir, S. M. le Sultan, soucieux d'assurer la prospérité de ses peuples d'une manière solide et conforme aux exigences de l'époque, a proclamé, de sa pleine initiative, la Constitution qui garantit à tous les sujets une parfaite égalité et substitue la régime parlementaire au régime absolu.

» L'adoption de ce régime crée pour l'Empire une nouvelle ère, dont les bienfaits et les résultats heureux ne peuvent être obtenus qu'à la condition que tous les fonctionnaires, grands et petits, et tous les sujets consacrent leurs efforts à respecter la Charte et à se conformer à ses dispositions. C'est là un devoir sacré pour tous.

» Malgré cela, l'ex-Grand-Vézir Midhat pacha, inclinait vers une voie tout à fait contraire à l'esprit de la Constitution.

» Pendant que le Sultan, abandonnant de ses droits souverains, abolissait le régime absolu, certains actes se sont produits, indiquant que ce pouvoir absolu, aboli par le Sultan, serait exercé par d'autres mains. Profitant de cette situation, quelques individus, à tête légère, ont formé des projets malveillants contre les prérogatives du Sultan et la tranquillité publique, projets qui se traduisaient par des menées secrètes, corroborées même par des actes. Bien que Midhat pacha eût dû, par sa position, prendre des mesures pour empêcher le mal, tout au contraire, il a négligé et a fermé les yeux, de sorte que le régime abrogé était exercé sous une autre forme.

» Pour ces motifs, il a été nécessaire, en conformité de l'art. 113 de la Constitution, de l'éloigner de l'Empire.

» Cette décision ayant été prise par le souverain dans le but spécial et bien précisé de sauvegarder ses droits ainsi que l'esprit et la lettre de la Constitution, le gouvernement s'empresse d'annoncer au public la vérité sur cet événement afin de l'éclairer et de le mettre ainsi en garde contre toute fausse interprétation. »

ACTES OFFICIELS.

Nominations—Promotions.

Par ordonnance, impériale :

Le général de brigade Ahmed pacha, chef de l'état-major du 4me corps d'armée et président de la commission des fortifications d'Anatolie, est promu au grade de férik (général de division) et nommé commandant de la division militaire de Bayazid ;

Redjeb bey, colonel du régiment des gardes-frontière de Thessalie et Vessil bey, colonel du 1er régiment des rédifs de Bosnie, sont promus au grade de *liva* (général de brigade) ;

Le lieutenant-colonel Husni bey, directeur de la fabrique impériale de Héréké, est promu au grade de colonel ;

Le lieutenant-colonel Aziz bey, professeur de pathologie à l'école de médecine, est promu au grade de colonel ;

Réchid effendi, major du 1er régiment de la garde impériale, est promu au grade de lieutenant-colonel et transféré au 4me corps d'armée.

63

LES KOUMIASSINE

PAR

HENRY GRÉVILLE

I

— suite —

— En effet, répondit Chourof, ce serait pour le mieux. Je m'associe de toute mon âme à ce vœu.

— Vraiment? fit la jeune fille en moissonnant fiévreusement des roses, je croyais que...

Elle s'arrêta troublée, son sécateur tomba ; le prince se précipita pour le ramasser et le lui rendit.

— Vous voulez faire allusion, dit-il, aux sentiments que m'avait inspirés votre cousine ? Oui, j'en conviens, je l'ai tendrement aimée, et je crois même l'aimer en ce moment autant que jamais, — seulement l'affection que j'éprouvais pour elle n'avait rien de passionné et provenait plutôt, je le vois maintenant, de sa position pénible, de sa dépendance...

Zina se remit à couper sans pitié tout ce que son sécateur rencontrait ; les fleurs débordaient de sa robe, légèrement relevée.

— Et puis, elle me parlait avec bonté, elle me prenait au sérieux, elle ne riait pas de ma gaucherie...

Zina rougit plus fort que jamais.

— Vous-même, continua le prince en faisant tourner une branche de lierre autour de ses doigts, l'été dernier, vous ne me parliez guère sans rire...

— J'étais une petite fille, s'écria Zina, une enfant capricieuse et méchante parfois, je ne vous connaissais pas...

Le petit sécateur fouilla précipitamment au milieu d'un pélargonium superbe qui devint chauve en un moment.

— Alors, à présent, je ne vous fais plus rire ? demanda le prince redevenu timide.

— Vous ? le meilleur des hommes, le plus généreux ! car si ce n'est pas par... par amour, continua-t-elle bravement, que vous avez secouru ma cousine, quel nom donner à votre générosité ?

— Non, répondit lentement le prince, ce n'est pas par amour ; à présent, j'en suis à me demander si je l'ai réellement aimée. J'aimais en elle l'idée d'une épouse, d'une amie, d'une jeune fée à mon triste foyer de vieux garçon... Mais quand j'ai appris qu'elle ne m'aimait pas, je n'ai point ressenti un de ces chagrins violents qui brisent une existence ; je me suis ennuyé, ajouta-t-il en souriant.

Zina s'était arrêtée devant lui, tenant toujours dans sa main gauche le pan de sa robe, d'où les fleurs s'échappaient en longues traînes.

— Et puis ? fit-elle anxieusement.

— Et puis, quand j'ai reçu votre lettre...

— Avez-vous pensé que c'était de moi ? interrompit-elle, curieuse.

— Non, je l'avoue.

— Et moi qui avais pensé à vous tout de suite !

— Je n'avais pas assez d'outrecuidance pour supposer que quelque part dans le monde on attachât tant d'estime et d'amitié à mon souvenir... Lorsque j'ai appris par vous que je pouvais être utile, je me suis empressé d'agir, j'ai fait de mon mieux...

— Et vous avez été blessé, dit Zina, et vous pouviez être tué. Quel égoïsme, que le mien, cependant ! sans moi tout cela ne fût pas arrivé...

— Votre cousine serait malheureuse, avec ce misérable Et puis, est-ce que ces gens-là peuvent tuer un honnête homme ?

— Comment avez-vous fait, reprit vivement la jeune fille, pour que dans le monde on n'ait pas parlé davantage de votre... — elle hésita — amitié pour Lissa ?

Le prince, pour la première fois frappé de cette idée, se posa la même question. Tout à coup, il se rappela la défaite qu'il avait donnée à son vieil ami le sénateur : « Supposez que j'aie l'intention de demander la main de la jeune comtesse Koumiassine. » Et il rougit jusqu'aux oreilles. En le voyant rougir, Zina devint aussi confuse que lui et s'assit pour arranger son bouquet.

— L'attachement que je porte à madame votre mère est bien connu, dit-il non sans embarras.

Les yeux rieurs de Zénaïde se levèrent sur lui et se baissèrent aussitôt ; il s'arrêta troublé.

— Enfin, reprit-elle, puisqu'on n'a rien dit, tout est pour le mieux ; que nous faut-il de plus ? Vous avez une belle âme, prince, vous êtes généreux et bon... et je me repens de grand cœur des railleries qui vous ont blessé autrefois. Voulez-vous me les pardonner ?

En disant ces mots, elle tendait sa main fine et rosée au prince Charmant. Cette fois, celui-ci osa y poser ses lèvres.

Un bruit de pas pressés se fit entendre ; Zina se leva brusquement et dans sa confusion, elle laissa tomber sa moisson de fleurs.

Dmitri arrivait au petit trot, suivi à bonne distance de miss Junior.

— L'ennemi ! cria-t-il du plus loin qu'il les vit.

— Je suis à jamais votre esclave dévoué, murmura le prince ; enhardi par l'occasion, il mit un genou à terre.

Zénaïde ne répondit pas, elle s'était rassise, et Chourof, sans se troubler, commença à ramasser une à une les fleurs tombées, qu'il déposait sur ses genoux. Quand il eut fini, Dmitri et miss Junior se querellaient à plaisir auprès d'eux.

— Celle-ci sera pour le chevalier des dames, dit Zina en prenant une rose thé qu'elle offrit au prince, encore agenouillé devant elle. Son regard plein de douceur rencontra les yeux éloquents de Chourof. Il n'était plus laid, il n'était plus timide ; pour la première fois il se sentait apprécié, il aimait véritablement et de toute son âme.

Le bouquet s'acheva et l'on reprit le chemin du logis. Il ne pleuvait plus ; les gouttes de pluie tombaient doucement de branche en branche avec un petit bruit mélancolique ; la terre buvait peu à peu l'eau superflue ; dans le ciel encore mouillé, un rayon jaune annonçait la présence du soleil ; tout respirait une langueur, une sorte de détente favorable aux épanchements... Les jeunes gens marchèrent côte à côte jusque'au perron sans rompre le silence.

Zina, pensive, rentra chez elle pour faire toilette pendant que le prince allait rejoindre la comtesse.

Le jour s'acheva comme tous les autres jours. Le soir, avant de s'endormir, surprise, émue, elle interrogea son cœur... Son cœur lui répondit que de tous les brillants cavaliers qu'elle connaisssait, il n'en était pas un qui ne pâlît étrangement devant les mérites et les vertus du prince Charmant.

— Eh bien ! quand cela serait ? se dit-elle avec orgueil. Je n'ai pas à rougir d'aimer le prince Chourof.

Aimer... déjà ? Pourquoi pas ?

— Je vais avoir dix-sept ans, pensa-t-elle, et ce n'est pas ma faute si j'ai été forcée de vivre vite.

Elle s'endormit en rêvant à la serre.

LI

VASSILISSA EXPRIME NETTEMENT SON OPINION A TCHOUDESSOF

Le prince revint la semaine suivante, puis il revint encore ; la comtesse le trouvait bon.

Zénaïde, heureuse, laissait couler sa vie sur une pente charmante. Il arrivait de bonne heure ; quelquefois on se promenait, plus souvent on restait au jardin ; le soir venu, le piano était là, avec ses inépuisables ressources de morceaux à quatre mains ; tout y passait, ouvertures, symphonies, opéras, jusqu'à des oratorios en entier ; la comtesse fut obligée de faire venir de la musique de Moscou.

De temps en temps, elle se disait que c'était beaucoup de musique et d'intimité, que Zénaïde avait l'air bien contente les jours où la troïka du prince entrait dans l'avenue... puis elle ajoutait en elle-même qu'après tout ce serait une alliance fort convenable, à laquelle personne ne trouverait rien à redire. Et puis, n'avait-elle pas beaucoup trop bien élevé sa fille pour redouter de sa part la moindre inconvenance ?

La comtesse ne se tourmentait plus de sa nièce, mais pas le moins du monde ! Elle avait reçu la lettre de Moscou, l'avait lue et mise de côté avec les pensées désagréables y attenantes. Une lettre de Justine fit ensuite mention de la visite de Vassilissa à son oncle. Ce détail avait rappelé à la comtesse qu'elle avait négligé de prévenir son mari des événements survenus. Réparant son oubli, elle avait écrit au comte pour le tenir au courant de ce qui se passait à la compagnie, et elle avait ajouté :

« Vassilissa a jugé à propos de nous quitter ; c'est une ingrate dont nos bienfaits n'ont pu fléchir le naturel indomptable. Elle vous a fait visite, à ce que j'ai appris. Ne l'abandonnez pas si, dans le besoin, elle s'adresse à vous, mais ne vous inquiétez plus de son sort. Les personnes de son espèce, ingrates comme les chats, de même que ces animaux, s'arrangent toujours pour retomber sur leurs pattes sans se faire de mal. »

Après l'expédition de cette missive, la comtesse avait repris sa quiétude lorsque la seconde lettre de sa nièce vint la tirer de ce doux repos.

Vassilissa se mariait ! Elle épousait Maritsky ! Ce même Maritsky classé par la comtesse parmi ceux qu'elle autorisait à faire la cour à sa fille ! Maritsky, de bonne et authentique noblesse, riche, très riche, très bien posé ! Mais c'était absurde, impossible, monstrueux !

Absurde, oui ; impossible, non. La lettre était là, et Vassilissa n'eût pas osé pousser la mystification jusqu'à inventer de toutes pièces une fable aussi fantastique. Au lieu de répondre à sa nièce, la comtesse écrivit à son mari pour lui demander ce que cela voulait dire.

« Cela veut dire, ma chère, lui répondit le comte, que Maritsky, déjà épris de notre nièce l'hiver dernier — à ce qui m'est revenu d'autre part — l'a revue, l'a trouvée ce qu'elle est : jolie à ravir, spirituelle, extrêmement bien élevée, grâce à vos soins maternels, et qu'il l'épouse, ce dont je ne saurais le plaindre. »

— Voilà bien les hommes ! Un joli visage leur fait perdre la tête ! pensa dédaigneusement la comtesse. On ne sait si cette réflexion visait le comte Koumiassine, ou simplement le fiancé de Vassilissa.

(*A suivre*).

Ayuntamiento de Madrid

Le *Times* dans un remarquable article du 26 janvier, examinant les suites probables de la rupture des conférences, fait observer que les immenses préparatifs de guerre que la Russie et la Turquie ont fait et continuent à faire n'indiquent pas une solution pacifique de la question d'Orient; qu'il est du devoir des Etats civilisés de faire leur possible pour maintenir la paix, et qu'on doit, en conséquence, supposer que les puissances n'auront pas d'objection à user de leur influence pour prévenir un conflit. Que si cependant une entente quelconque entre la Russie et la Turquie devient impossible, il reste encore aux puissances les moyens d'accroître les chances de la paix en écartant les tentations pour la guerre qui doivent assiéger le gouvernement russe.

On croit généralement, dit le *Times*, que les Serbes, ou, du moins qu'une grande partie d'entre eux désirent faire la paix séparément avec les Turcs, et éviter le choc d'une campagne qu'ils doivent craindre un peu plus qu'ils ne le craignaient un mois avant. Les Monténégrins seraient probablement de même disposés à s'arranger avec la Turquie, s'ils recevaient l'extension de territoire qu'ils désirent depuis longtemps. Il serait d'autant plus facile de faire la paix avec eux maintenant que, quoiqu'ils soient un peuple belliqueux, ils n'ont pas les moyens de prolonger les hostilités. Ils aiment à faire campagne et ils peuvent en entreprendre une; mais s'ils en faisaient une seconde ils seraient à moitié ruinés. Il entre évidemment dans la politique de la Porte de faire la paix avec ces deux Principautés, et le succès de ce côté aura son effet en Roumanie où une grande partie du peuple serait affligée de se voir serrée de près par la Russie. Si la Roumanie était rendue entièrement indépendante et neutralisée comme la Belgique, ce serait une sécurité de plus pour la paix de l'Orient. Ce qui aiderait encore au maintien de la paix, ce serait l'influence morale que donnerait à la Porte l'introduction immédiate des réformes dans les provinces insurgées.

Les extraits suivants sont empruntés à un article publié par la *Gazette universelle d'Augsbourg* n° 9 du 9 janvier 1877, relatif à la promulgation de la Constitution ottomane :

. . . . . .

En outre, il ne faut pas s'étonner si le cabinet de St Pétersbourg met tout en mouvement pour paralyser le coup sensible que lui porte la promulgation d'une Constitution à Constantinople, par rapport à ses vues sur les pays ottomans et par rapport à sa politique intérieure. Car le projet de Constitution n'accorde pas seulement aux chrétiens tous les droits dont jouissaient jusqu'à présent les seuls musulmans, mais il garantit aux Ottomans, sans distinction de race et de religion, tous ces droits dont jouissent les citoyens des monarchies dotées des régimes les plus libéraux. Et quoiqu'il ne soit pas permis d'espérer que ceci amoindrira les réclamations de la Russie ou empêchera les menées panslavistes parmi les Slaves de l'Orient, la possibilité néanmoins n'est pas exclue que la Porte pourrait parvenir à intéresser les plus raisonnables d'entre les éléments non musulmans de l'Empire pour la constitution commune et la nouvelle patrie.

D'un autre côté, le gouvernement russe se verra forcé d'accorder à ses peuples également une Constitution.

. . . . . .

Tout difficile qu'il soit de juger, dès à présent, la portée entière de cette manifestation, il est cependant fort probable que contre et nonobstant tous les dénigrements, c'est la carte la plus forte qui a été jouée dans le jeu actuel entre Moscou et St Pétersbourg. Il importe bien moins d'examiner quelle impression la promulgation de la Constitution laissera sur l'Occident et quel est l'accueil que la nouvelle y rencontre, que d'envisager ce que l'acte peut signifier pour le pays et l'influence qu'il doit finalement exercer dans l'intérieur de la Russie.

. . . . . .

C'est un fait logique si la Porte, en présence de la demande d'autonomie pour quelques provinces slaves, veut réserver son droit à la décision de l'Assemblée nationale qui sera prochainement convoquée, comme il est très naturel que, dans la question sur les garanties elle objecte que celles-ci, par la mise en pratique de la Constitution, se trouveront dorénavant dans les propres mains de la nation, comme cela a lieu ailleurs.

Ces objections sont parfaitement motivées.

. . . . . .

La Russie peut aussi faire les objections suivantes: La Constitution est un jeu, elle restera lettre morte à l'instar de tous les hatts proclamés jusqu'à présent; les peuples ottomans ne possèdent pas le degré d'aptitude nécessaire à un pareil mode de gouvernement. Il ne lui reste finalement que d'en appeler à la solution par les armes, résultat auquel la Porte devait s'attendre dans le cas où elle n'a pas voulu se soumettre sans condition aux plans de la Russie. Mais celle-ci ne pourra pas alors éviter de fournir une nouvelle preuve de la sincérité de son affirmation qu'elle ne sert que les buts de son ambition. Dans le cas contraire, elle se serait bornée à attendre l'exécution de la nouvelle expérimentation qui accorde bien plus à tous les chrétiens en général que ce qu'elle avait réclamé exclusivement pour les Slaves chrétiens. La Porte a un droit incontestable à prétendre à ce qu'on lui accorde un délai.

. . . . . .

Il appartient là, comme dans d'autres pays, à la nation entière de veiller sur le maintien de la Constitution et de la défendre contre les essais de la limiter qui se produisent aussi dans d'autres Etats.

Quant à l'objection que les peuples ottomans ne seraient pas mûrs pour une constitution, nous devons faire observer que cet argument ne semble pas devoir empêcher l'expérimentation. Le niveau d'une aptitude relative ne nous semble pas être inférieur à celui des Roumains, des Hellènes, de quelques races de la monarchie austro-hongroise, de la Sicile et de l'Espagne.

. . . . . .

La reconnaissance publique et solennelle des droits égaux pour tous les citoyens et la limitation du pouvoir souverain sont, en elles-mêmes, une grande révolution. Un minimum d'exécution des principes reconnus, représente déjà un progrès important.

Si jusqu'à présent les hatts n'ont été suivis que d'une exécution partielle, on ne doit pas cependant méconnaître l'influence qu'ils ont eue. Chacun d'eux a eu pour résultat un changement dans le sens du progrès. Aucun connaisseur impartial des choses orientales ne saura nier qu'elles présentent, dans l'espace des derniers trente ans, de notables changements et cela malgré la réaction désolante qui a eu lieu sous le règne d'Abdul-Aziz et sous l'influence de la Russie. Pour bien les apprécier, il faut naturellement diriger le regard des inconvénients de l'état actuel qui, comme de raison, nous sont particulièrement sensibles à l'état de choses tel qu'il a existé avant la proclamation du *Hatti Chérif* de Gulhané. Ce qui aujourd'hui se présente à nous, comme imparfait, vicieux, réclamant une amélioration, n'existait alors pas du tout; ce que l'arbitraire pouvait entreprendre alors en plein jour comme autorisé, il ne l'oserait plus aujourd'hui le faire en cachette. Ces hatts tant calomniés ne sont pas donc restés sans conséquence comme on l'admet en général.

Mais tous se distinguent essentiellement de l'acte présent. Si ces hatts étaient encore une émanation du «car tel est notre plaisir» du Sultan, mais la charte actuelle, au contraire, a le caractère d'un pacte solennel entre le souverain et la nation, conclu aux yeux de l'Europe, et derrière ce pacte se trouvent les souvenirs et les expériences laissées par le règne despotique d'Abdul-Aziz, la situation qu'il a créée est la chute finale du despote.

. . . . . .

Le temps doit montrer jusqu'à quel point l'expérimentation a des chances de succès, et quels obstacles s'y opposeront.

Mais est-ce que les différents projets de réforme, d'autonomie, de contrôle et d'occupation qui émanent de la Conférence n'auraient pas besoin de faire également leurs preuves dans la pratique?

Sauront-ils être autre chose que des expérimentations?

Est-ce qu'un replâtrage reconnu dangereux mériterait plus de confiance que l'essai d'une réforme totale? Je pense que le choix devrait tomber sur le dernier et même dans le cas où il ne présenterait que peu de chances.

. . . . . .

Pourquoi d'ailleurs la Turquie qui a eu des chemins de fer avant d'avoir des routes, qui a institué des télégraphes avant d'avoir réglementé ses postes, la Turquie qui n'a pas de temps et à laquelle on ne veut ni ne peut accorder du temps pour passer à travers toutes les phases de développement que les pays occidentaux ont parcourues dans des siècles, pourquoi, — demandons-nous — n'essayerait-elle pas de s'adapter une forme gouvernementale qui aujourd'hui règne partout et qui, malgré ses inconvénients et défauts, est reconnue pour être la meilleure?

Dans un Etat qui a toujours pris ses hommes d'Etat et ses administrateurs non pas dans une caste, mais dans toutes les couches sociales, on pourra bien trouver des représentants du peuple et le défaut de science chez eux sera compensé par une aptitude naturelle et par une connaissance pratique du pays et de ses besoins.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que des institutions libérales ont réussi chez certains peuples à une époque où la culture n'était pas plus avancée que dans la Turquie actuelle. La Turquie est le pays des contrastes et des surprises.

. . . . . .

La justice, la raison et l'intérêt général de l'Europe n'ont vis-à-vis la dernière manifestation du gouvernement ottoman qu'une seule et unique exigence: attendre!

Et d'autant plus que la Russie s'opposera au délai compris dans cet: attendre, d'autant plus augmente la nécessité de prendre en sérieuse considération cette exigence.

Une Russie aux intentions loyales pourrait profiter de ce pont de retraite.

L'*Allgemeine Zeitung* a commencé, dans son numéro du 28 janvier, la publication des protocoles de la Conférence de Constantinople.

Voici le texte de ces documents :

Séance du 6 zilhidjé 1293 (11/23 décembre 1876.

Présent: pour la Turquie, S. Exc. Safvet pacha, ministre des affaires étrangères de l'empire ottoman; S. Exc. Edhem pacha, ambassadeur ottoman à Berlin; pour l'Allemagne, S. Exc. M. le baron de Werther, ambassadeur de l'Allemagne; pour l'Autriche-Hongrie, S. Exc. M. le comte Zichy, ambassadeur d'Autriche-Hongrie; S. Exc. M. le baron de Calice, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; pour la France, S. Exc. M. le comte de Bourgoing, ambassadeur de France; S. Exc. M. le comte de Chaudordy, ambassadeur extraordinaire; pour la Grande-Bretagne, S. Exc. M. le marquis de Salisbury, ministre secrétaire d'Etat des Indes, ambassadeur spécial; S. Exc. sir H. Elliot, ambassadeur d'Angleterre; pour l'Italie, S. Exc. M. le comte Corti, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie; pour la Russie, S. Exc. M. le général Ignatieff, ambassadeur de Russie.

Sur l'invitation de S. Exc. le ministre des affaires étrangères de Turquie, MM. les plénipotentiaires de la Turquie, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie s'étant réunis aujourd'hui en Conférence, à la suite des accords intervenus entre leurs cabinets respectifs à l'hôtel de l'Amirauté, la séance est ouverte à midi.

LL. Exc. Edhem pacha, le marquis de Salisbury, le comte de Chaudordy, le baron de Calice, plénipotentiaires spéciaux, communiquent leurs pleins pouvoirs respectifs, qui sont déposés aux actes de la Conférence.

La présidence des conférences est remise à S. Exc. Safvet pacha, qui s'exprime dans les termes suivants :

« Il est de mon devoir d'exprimer mes très vifs remercîments à MM. les plénipotentiaires qui me font l'honneur de me confier la présidence de leurs réunions. Indépendamment de tout sentiment personnel, qu'il me soit permis de voir dans le premier acte de la Conférence, en même temps que la confirmation d'une tradition diplomatique, un augure favorable pour le succès de nos travaux. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour justifier votre confiance Mais je compte avant tout sur votre indulgence, en ce qui me regarde personnellement, pour l'accomplissement des devoirs auxquels vous avez bien voulu m'appeler. »

S. Exc. le président présente comme secrétaire de la Conférence le mustéchar du ministère impérial des affaires étrangères; S. Exc. Alexandre effendi Caratheodory, auquel sont adjoints Serkis effendi, secrétaire général du même ministère, et M Charles de Mouy, premier secrétaire de l'ambassade de France.

Reprenant la parole, S. Exc. le président donne lecture de l'exposé suivant:

La nature des travaux de cette Conférence me porte à croire qu'il ne sera pas inutile, dès le début de nos réunions, d'essayer de rappeler en peu de mots la série des événements dont la juste appréciation ne saurait être indifférente au but que nous nous proposons.

Il y a environ dix-huit mois, des désordres éclataient dans certains villages d'un district de l'Herzégovine, voisin du Monténégro. Ces désordres étaient provoqués par un certain nombre d'individus qui, après être demeurés quelque temps au Monténégro, avaient obtenu l'autorisation de rentrer dans leurs foyers, sur les sollicitations du prince Nicolas.

Aussitôt informé, le gouvernement impérial s'empressa d'envoyer sous les lieux une commission d'enquête chargée d'examiner les griefs qui auraient pu être allégués pour justifier, ou du moins pour expliquer ce mouvement. Nos commissaires furent reçus à coups de fusil; toutes lenrs propositions furent rejetées sans examen, et les autorités locales se trouvèrent bientôt en présence d'une résistance armée à laquelle elle n'étaient nullement préparés.

A ce moment, une prompte action militaire aurait eu facilement raison de quelques bandes de factieux qui essayaient de troubler le repos de cette province. Toutefois, des conseils de modération prévalurent; malgré les avis réitérés qui lui parvenaient de divers côtés, le gouvernement impérial ne voulut pas faire un usage immédiat de la supériorité de ses forces vis-à-vis de sujets égarés; au lieu de sévir, il chercha à calmer, et nous aimons à croire aujourd'hui encore que ses efforts ne seraient pas restés infructueux si les troubles de Nevesigne n'avaient pas été le premier symptôme d'une vaste conspiration qui, ainsi que les faits l'on prouvé depuis, faisait de l'Herzégovine le point de départ d'une action plus générale contre la paix et la tranquillité de l'empire.

Sous l'influence des émissaires stipendiés par les comités insurrectionnels, la modération du gouvernement impérial passa, aux yeux de ces populations ignorantes et crédules, comme une preuve de faiblesse; l'intérêt dont les démarches des puissances témoignaient en faveur d'une prompte pacification fut interprété par elles comme un encouragement indirect, et les deux pcincipautés voisines ayant accordé à l'insurrection un appui moral et matériel, on vit des aventuriers de tous pays s'abattre sur ces malheureux districts.

Des actes d'une sauvagerie inouïe étaient imposés en quelque sorte par ces étrangers aux populations égarées, dans le but perfidement calculé de donner au conflit le caractère d'une lutte de race et de religion; et lorsque le gouvernement impérial, revenu de ses premières illusions, déçu dans ses intentions bienveillantes, recourut enfin à la force pour châtier ces tentatives criminelles, le mouvement avait déjà pris les proportions d'une formidable insurrection, qui, dirigée par des étrangers, alimentée par le secours du dehors et prenant sa base d'opérations dans le territoire même des deux principautés de la Serbie et du Monténégro, osait défier, à la faveur de la saison et de la disposition des lieux, les forces militaires qui y avaient été envoyées.

Battus dans toutes les rencontres, les insurgés ne s'en reformaient pas moins derrière la ligne de démarcation des deux principautés, et les bandes, refoulées sur un point de la Serbie ou du Monténégro, paraissaient quelques jours après sur un autre point pour tomber sur les districts voisins de la Bosnie et de l'Herzégovine, en s'adjoignant chaque fois un grand nombre de Serbes, de Dalmates et de Monténégrins.

Au milieu de ce désordre, le gouvernement impérial éleva plus d'une fois la voix pour ramener ses sujets égarés, pour reporter leurs vues vers la réalisatiou des réformes utiles; mais ce fut en vain. On s'efforçait de rendre sa parole suspecte, et il n'est pas de ruse que les instruments de la conspiration ourdie contre la sécurité de l'empire n'aient employée pour engager les insurgés à persévérer dans la guerre civile. Cette circonstance est hors de toute contestation, et il est d'autant plus nécessaire de la signaler qu'elle caractérise l'ensemble de tous les faits qui se rattachent à l'insurrection de l'Herzégovine, aussi bien que les autres mouvements qui la suivrient de près.

La lutte se continuant dans ces conditions, le gouvernement impérial et royal d'Autriche-Hongrie prit l'initiative de la proposition de certaines réformes applicables aux provinces insurgées.

(à suivre.)

PROVINCES.

Smyrne — Nous lisons dans l'*Impartial* de Smyrne, du 3 février, les nouvelles suivantes :

Le résultat des élections n'est pas encore connu et nous ne pouvons pour le moment que faire des vœux pour que le pays soit dignement représenté au prochain Parlement. Nous espérons qu'il en sera ainsi, car beaucoup de nos honorables qui ne craignent pas d'affronter le scrutin pour un siége au Conseil général ont sagement pensé cette fois qu'il ne s'agit plus de ce que nous qualifierions de vétilles et ils se sont éclipsés le plus modestement du monde de la scène du suffrage. Les jeunes, les purs ou les patriotes, ont eu donc de la sorte les coudées franches et tout fait croire que, dans ces conditions, la représentation du vilayet d'Aïdin sera une de celles qui brilleront le plus dans la Chambre ottomane.

— Un certain nombre d'individus, condamnés, en dernier lieu, aux travaux forcés par la Cour criminelle de notre ville, ont été embarqués sur le dernier bateau de la ligne de Syrie qui les transportera les uns à Rhodes, d'autres à Chypre, où ils doivent purger leur condamnation.

La police a également embarqué cette semaine, pour l'étranger, une dizaine de désœuvrés qui ne pouvaient justifier de leurs moyens d'existence.

— Un incendie a éclaté, samedi soir, à Cordhélio et y a détruit deux maisons. Ces deux propriétés étant inhabitées en cette saison, on se demande si la malveillance n'est pas pour quelque chose dans ce sinistre.

Une enquête des plus sévères pourrait seul l'établir et elle rassurerait, d'autre part, une foule d'intérêts qui doivent être entourés de toutes les garanties désirables.

— La semaine n'a pas été heureuse au point de vue de la sûreté publique. Il y a eu deux vols en plein midi et le couteau a «joué» dans les quartiers excentriques avec un regain de vie remarquable. Ces réveils funestes doivent solliciter la répression la plus vigoureuse et inciter les agents de police à ne jamais s'endormir sur leurs lauriers.— Nous apprenons, au surplus, que les individus coupables d'assassinat viennent d'être arrêtés.

— Le vapeur anglais *Rhondda*, partant le 29 janvier, s'est échoué à un des nombreux bancs de sable formés par l'Hermus, mais, par une chance des plus heureuses, il est parvenu, le lendemain, à sortir de sa position périlleuse.

On avait eu, depuis quelques jours, des craintes sur le sort du *Rapid*, de la marine royale britannique. Ce navire, malgré la tempête qui l'avait assailli, est arrivé sain et sauf aux Dardanelles.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DE L'ARMÉE.

LISTE N° 138.

Recettes du 18 janvier.

	Piastres.
Les employés du bureau des archives du sanojak d'Amassia..	550 —
Les employés du bureau des archives du sandjak d'Islimié...	1750 —
Les employés du bureau des archives du sandjak de Césarée.	150 —
Les employés du bureau des archives du sandjak de Gallipoli..	670 —
Les habitants du sandjak Assir et des villes dépendantes de ce sandjak, dans le vilayet du Yémen pour la 2me fois.....	287235 —
	290355 —
Souscriptions précédentes....	39934694 30
	40222049 30

Souscriptions en faveur des habitants de l'Herzégovine.

LISTE N° 28.

Recettes du 18 janvier,

Les préposés du cadastre du vilayet Siwas.....	2470 —
Les préposés du cadastre du vilayet d'Alep.....	1400 —
	3870 —
Souscriptions précédentes ...	178202 —
	182072 —

EGYPTE.

Nous extrayons d'une lettre de Suez les nouvelles suivantes sur le Hedjaz et le retour des pèlerins de la Mecque :

Le retour des pèlerins continue à s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. A cause du manque d'eau dans les puits à El-Witch la quarantaine d'observation se fait cette année sur la plage sablonneuse de Tor et on ne s'en plaint pas. Depuis le 12 janvier jusqu'aujourd'hui sont arrivés sur notre rade, provenant de Djeddah, 13 bateaux à vapeur amenant ensemble 6541 pèlerins dont une partie a transité par le Canal. Tous ces bateaux sont visités scrupuleusement par la commission, composée de M. le Dr Bellanti, attaché à la députation sanitaire; de M. Blanc, médecin sanitaire du gouvernement français; et de M. Bimsenstein, délégué du conseil de santé international d'Alexandrie qui, chaque année, nous arrive à cet effet à Suez.

Les nouvelles du Hedjaz sont bonnes. On a évalué le nombre des pèlerins rassemblés au mont Arafat à 200,000 à peu près. L'état sanitaire ne laisse rien à désirer; pendant les 4 jours de la fête on n'a eu à enregistrer que 43 décès de maladies ordinaires.

L'embarquement des pèlerins à Djeddah s'effectue sans encombre. Il n'y a pas grande concurrence de bateau. L'année précédente, il y avait trop de spéculateurs; ils ont fait de mauvaises affaires, en transportant les pèlerins pour 1 ou 2 tallaris; aujourd'hui, le nolis pour Suez est de 5 à 6 tall. et plus encore, par passager. Avec un nolis aussi raisonnable, on se contente d'embarquer le nombre réglementaire de pèlerins, ce qui fait que la commission ne se plaint plus d'emcombrement à bord de ces bateaux.

On nous informe de Djeddah que les Bedouins ont attaqué une caravane de pèlerins sur la route entre la Mecque et Médine. Dans cette caravane il y avait un certain nombre de maugrabins qui ont voulu faire résistance; une bataille s'en est suivie; il y a eu dix morts des deux côtés. On dit aussi que la route entre Médine et Yambo est interceptée, que le gouverneur du Hedjaz a envoyé des troupes pour purger les routes de ces maraudeurs, et que le grand Chérif a donné des ordres pour que les pèlerins aient à retourner de Médine à Djeddah pour s'y embarquer, au lieu de se rendre à Yambo, comme cela se faisait les années précédentes.

DEPÊCHES EN DÉPOT AU BUREAU DE PÉRA

Mois de Novembre.

Adresse	*Signature*	*Provenance*
1 F. Petridès	Eustratio	Galatz
2 Christovich	Colombi	Taganrog
3 Crifiti Pastrasep	Dalaporta	Braïla

NOUVELLES ETRANGÈRES

ALLEMAGNE ET FRANCE.

LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, du 28 janvier :

Il est très heureux que la presse indépendante d'Allemagne ait résolûment réagi conte l'attitude provoquante de certaines feuilles. Sans cela, le public européen aurait pu être induit en erreur et des symptômes alarmants auraient pu se produire. On ne voit pas clairement, du reste, quel pouvait être le but de cette campagne. *Ce qui est certain, c'est que ni la presse française ni le gouvernement français n'ont fourni un prétexte quelconque à ces excitations* Les relations entre la France et l'Allemagne sont aussi satisfaisantes et aussi correctes qu'elles peuvent l'être.

Le prince de Hohenlohe, ambassadeur d'Allemagne, a conquis à Paris une situation qu'aucun autre représentant d'une puissance étrangère ne peut se flatter de posséder. Tous les salons s'ouvrent à lui, il est sur le meilleur pied avec les personnages dirigeants, ses rapports personnels avec le duc Decazes sont excellents, partout enfin on lui témoigne la haute considération à laquelle sa naissance et son poste lui donnent droit. De même, le vicomte de Gontaut-Biron, dans ses dépêches, parl avec la plus grande satisfaction de l'accueil empressé et distingué qui lui est fait à Berlin. Dans ces conditions, que signifient les clameurs belliqueuses de certaines feuilles? La France n'a rien fait, à vrai dire, pour les provoquer; son gouvernement actuel est nécessairement exempt de toute velléité guerrière.

Le président de la République ne possède qu'un pouvoir limité; ce n'est pas un prétendant et il n'a pas à chercher des succès au dehors pour assurer sa succession à son héritier. D'ailleurs, la situation impose au gouvernement de concentrer tous ses efforts sur le règlemant des affaires intérieures, qui lui présente déjà assez de difficultés à vaincre. Quant à la forme actuelle du gouvernement en France, on sait, d'après le témoignage d'un homme éminent, qu'elle peut, moins que toute autre, porter ombrage à l'Allemagne.

Pourquoi donc lui creer des embarras et compromettre sa situation par des excitations comminatoires, ainsi que cela n'arrive que trop souvent? A parler franc, *on ne peut s'expliquer une pareille attitude.*

Pour tout observateur attentif de la situation actuelle de la France, pour quiconque connaît les sentiments qui règnent dans les sphères dirigeantes, il est indubitable que la France ne nourrit contre aucune puissance étrangère des velléités hostiles. La France, depuis la guerre, est absorbée par les problèmes économiques dont elle poursuit la solution; en outre, elle a l'Exposition universelle sur les bras. Cette double circonstance exclut tout pensée d'action à l'extérieur.

FRANCE.

EXP. UNIVERSELLE DE 1878 A PARIS.

Les journaux de Bruxelles annoncent que la séance d'installation de la commission belge pour l'exposition universelle de Paris a eu lieu au palais Ducal, sous la présidence du comte de Flandre.

Le prince a prononcé le discours d'ouverture. Il espère que la haute réputation artistique et industrielle de la Belgique sera soutenue dignement par les exposants.

M. Delcour, ministre de l'intérieur, a retracé en quelques mots l'importance des transactions commerciales qui existent entre les producteurs et consommateurs belges et français, en citant à l'appui de ses observations la statistique des importations et exportations des produits des diverses branches de l'industrie belge. M. le ministre a fait entrevoir les dispositions les plus larges de la part du gouvernement en vue de faciliter à la commission la tâche importante qui lui est confiée.

M. le prince de Caraman-Chimay, président, a tracé la voie que doit suivre la commission pour obtenir une digne représentation à l'exposition de Paris.

Il a notifié à la commission qu'il avait déjà noué des relations personnelles avec les autorités supérieures de la direction générale à Paris, et qu'il en avait reçu l'accueil le plus sympathique, qui serait désormais acquis aux commissaires belges.

Le *Messager officiel* russe publie le règlement de la section russe à l'exposition universelle de 1878, à Paris, approuvé par le ministre des finances.

Le comité départemental du Jura pour l'expositton de 1878 avait demandé que le jury des récompenses fût formé mi-partie de membres parisiens et mi-partie de membres choisis en province, au lieu qu'il fût, comme pour les expositions précédentes, composé en majeure partie de membres pris à Paris.

M. Krantz a aussitôt adressé au président du comité une lettre dans laquelle il dit :

« Ces craintes ne sont pas fondées: ce n'est pas par un jury parisien qu'ils seront jugés au moment de la distribution des récompenses, mais bien par un jury international, dont les membres français seront choisis, je vous en donne ici l'assurance, parmi les hommes compétents de la France tout entière, de manière à offrir toutes les garanties possibles d'impartialité et de justice.»

Diverses observations ayant été adressées au commissaire général par les soins du comité départemental de la Seine-Inférieure, il a été répondu à ces observations par une lettre de nature à intéresser beaucoup d'agriculteurs, et dont voici le résumé :

« Une lettre de M. le directeur de la section de l'agriculture à l'exposition nous informe que les raisons développées par nous ont été considerées comme parfaitement fondées, et que, conformément à la demande que nous en avons faite, l'exhibition des beurres et des fromages sera de courte durée, et qu'elle aura lieu à deux époques différentes de l'année, au printemps et à l'automne, c'est à-dire vers la fin de mai et de septembre, au commencement et à la fin de l'exposition.

Nous demandions aussi que les délais d'admission fussent prorogés du 15 au 31 janvier. M. le commissaire général a bien voulu nous donner également satisfaction sur ce point. »

Le *Journal officiel* du 25 janvier reproduit, d'après la *Gazette de Londres*, organe officiel du gouvernement anglais, un décret royal nommant une commission pour l'exposition universelle de Paris en 1878, sous la présidence du prince de Galles.

Font partie de la commission :

Lord Lyons, les ducs de Richmond, de Manchester, de Sutherland, de Westminster; les comtes Spencer, Cadogan, Granville, de Northbrook; lord Tenterden, lord de l'Isle et Dudley; les présidents des sociétés scientifiques et commerciales, et un grand nombre de hauts personnages, parmi lesquels plusieurs membres du parlement.

Jamais pareille commission, composée de la sorte n'avait été nommée pour aucune autre exposition. Le décret constate l'ardent désir de la reine d'encourager le succès de notre entreprise. Le secrétaire de la commission anglaise est M. Cunliffe Owen, directeur du musée de Kenseington. Aucun choix ne pouvait nous être plus sympathique. M. Cunliffe Owen a déjà eu une entrevue avec M. le commissaire général pour entrer officiellement en relations avec lui. En annonçant que le prince de Galles, à Paris comme à Vienne, était décidé à prendre une part très active aux travaux de la section anglaise, M. Cunliffe Owen a déclaré que ses compatriotes comptaient concourir d'une manière toute spéciale au triomphe de notre exposition. Un grand nombre d'industriels anglais, qui jusqu'à ce jour n'avaient jamais exposé, sont décidés à nous envoyer leurs produits.

(Presse.)

CATASTROPHE DU FORT DE LARMONT.

Voici le rapport fait par M. Roux, ingénieur en chef des poudres, sur l'accident du fort de Larmont:

Le corps explosif qui a causé l'accident est connu sous le nom de « matasiette». Si dans quelques récits on l'a nommé dynamite, c'est parce que le mélange contient une assez forte proportion de nitro-glycérine.

Cette substance se rapproche plutôt, par sa composition, de ce que l'on nomme en Autriche le *rhexit* de Diller. Elle y est considérée comme dangereuse, et les chemins de fer refusent de la recevoir, tandis qu'ils transportent, depuis fort longtemps, la dynamite dans les mêmes conditions que la poudre.

C'était, par le fait, le contraire en France. Les chemins de fer qui refusent la dynamite transportaient couramment la matasiette, même dans les trains de voyageurs, sans s'en douter, il est vrai.

C'est ainsi que celle dont il s'agit est arrivée dans le courant d'octobre à la gare de Pontarlier par un train mixte venant de Suisse. Elle était emballée d'une manière déplorable, mise simplement à même dans d'anciens fûts à pétrole, cerclés en fer et pesant 250 kilos.

Les douze barils qui formaient l'expédition furent reçus et traités sans ménagement. Le préposé de la douane, en ayant retiré un échantillon avec la sonde, le fit brûler sur l'un des barils; on frémit en pensant au danger qu'ont couru ce jour-là la gare et la ville de Pontarlier. Néanmoins, il ne se produisit aucun accident, et l'autorité militaire, informée de la nature de ce produit, fit amener les douze barils au fort de Larmont. Il était difficile de trouver un emplacement plus défavorable.

La température était, à cette époque, assez élevée. Les barils, échauffés et ayant eu à supporter la rude ascension du fort, commencèrent à suinter, et bientôt le plancher environnant fut littéralement inondé de nitro-glycérine Cependant, il fallait évacuer la caserne, et personne n'osait toucher à ces barils; comment en effet retirer de là et charger des barils pesant 250 kilogrammes et cerclés en fer?

Après trois mois d'hésitations, on prit le seul parti qui paraissait praticable: transvaser sur place la matière dans des sacs imperméables qui devaient être ensuite emballés dans des caisses légères avec de la sciure de bois. Dès lors, plus rien à craindre, la matière pouvait être facilement emportée au loin sans danger. Un contre-maître spécial fut envoyé de Paris pour diriger cette opération, emportant avec lui les sacs en caoutchouc nécessaires et un grand tapis de même étoffe pour recouvrir le plancher.

L'opération commencée le 15 janvier, s'était prolongée pendant quatre jours entiers sans incident, et grâce aux précautions minutieuses qu'il avait adoptées, le sieur Delyon, qui la dirigeait, paraissait, au dire des témoins, assuré du succès. Elle marchait, du reste, avec une certaine lenteur, aidé d'abord de trois ouvriers, puis de cinq, il n'avait, en quatre jours, vidé que six barils; la matière, gelée, s'était durcie par le froid, et comme il fallait éviier toute espèce de choc, elle était en quelque sorte émiettée à la main et mise en mottes plus ou moins dures dans les sacs.

Comment, à la fin du quatrième jour l'explosion s'est-elle produite? C'est ce qu'il est impossible de savoir, et l'on en est réduit aux conjectures les plus vagues.

Elle ne s'est certainement pas produite au moment le plus difficile de l'opération, qui était incontestablement l'ouverture des barils; il est encore extrêmement probable que le travail était terminé; le sieur Delyon était sorti pour aller au corps de garde placé à quelques pas de là, non pas, comme on l'a dit, pour fumer sa pipe, mais pour faire préparer le café qu'il donnait chaque soir à ses hommes, afin de combattre les maux de tête qu'occasionne le maniement de ces matières.

Le jour baissait en ce moment. Il était quatre heures et demie, et la situation de l'un des cadavres trouvés indiquait clairement que cet ouvrier quittait ses espadrilles pour reprendre ses souliers. On présume donc que l'accident a eu lieu par suite d'une imprudence commise par l'un des ouvriers en dehors des conditions du travail.

Les cinq hommes qui se trouvaient encore dans la caserne ont été anéantis, et le sieur Delyon, à la porte du corps de garde, a été frappé mortellement; les quatre soldats qui étaient avec lui ont été blessés plus ou moins grièvement.

Ayuntamiento de Madrid

Les dégâts matériels, quoique assez importants, ne correspondent pas à une explosion aussi formidable que l'eût été celle de 3,000 kilogrammes de cette matière. La caserne et le corps de garde seuls ont été détruits, le restant du fort n'a pas souffert. Il est très probable que ce qui avait été mis dans les sacs n'est point parti et se trouve aujourd'hui enfoui sous les décombres, à moins que les sacs n'aient été projetés et enflammés en tout ou en partie par l'explosion.

Quoi qu'il en soit, il est à craindre qu'une partie de la matière ne soit encore sous les décombres, et le déblaiement ne peut se faire qu'avec de très grandes précautions.

AUTRICHE-HONGRIE.

Une dépêche nous a appris que M. Ljubissa, député, a été expulsé de la Diète de Dalmatie. On peut croire que cette mesure aura été provoquée par l'incident dont nous trouvons le récit ci-après dans les journaux de Vienne:

« A la Diète de Dalmatie, disent ces journaux, le député M. Ljubissa a proposé, dans la séance du 29 janvier, de soumettre à l'Empereur une adresse, dans laquelle Sa Majesté serait priée de faire savoir à la Diète par un rescrit si le dernier alinéa du troisième article du décret du 26 février 1861 est déjà annulé et si le royaume de Dalmatie continuera à faire partie, conformément à la loi fondamentale du 21 décembre 1867, des royaumes et provinces, représentés au Reichsrath, « ce que désire la grande majorité de la population dalmate. »

» Voici l'alinéa en question :

» Toutefois, comme nous n'avons pas encore pris de résolution définitive quant à la situation qui doit être faite à notre royaume de Dalmatie par rapport à nos royaumes de Croatie et d'Esclavonie, les statuts provinciaux décrétés pour notre royaume de Dalmatie ne peuvent être entièrement mis en vigueur, pour le moment. »

ALLEMAGNE.

LES TRAVAUX DE DÉFENSE DU RHIN.

Le *Journal d'Alsace* donne les détails suivants sur les travaux de défense du Rhin :

« Le gouvernement allemand se préoccupe, depuis la guerre, de fortifier les deux rives du Rhin et de mettre ce fleuve en état d'opposer une barrière infranchissable à une armée qui voudrait pénétrer en Allemagne. On se souvient de l'arrivée à Strasbourg des deux chaloupes blindées qui devaient faire partie d'une flottille rhénane destinée à protéger la rive gauche. Nous avons appris depuis lors que le génie militaire a reconnu l'inefficacité de ces engins, attendu que les digues élevées le long du Rhin empêcheraient les canons de ces monitors de battre le rivage, l'armée assaillante pouvant s'abriter très-commodément derrière ces remparts. Les deux monitors qu'on avait promenés, il y a deux ans, jusqu'à Strasbourg ont donc été remisés depuis lors à Coblence et se trouvent encore en rade dans cette ville, sans que l'on songe à s'en servir autrement.

« D'autres mesures pourtant, qui sont ordonnées depuis de longues années par le gouvernement prussien et qui sont étendues à l'Empire depuis 1874, paraissent plus sérieuses. Nous voulons parler des constructions de têtes de pont, que le gouvernement impose à toutes les sociétés de chemins de fer qui établissent des ponts sur le Rhin.

« On n'accorde même la concession d'un pont qu'à la condition expressément formulée que la compagnie en question s'engage à payer au génie militaire les sommes jugées nécessaires par celui-ci pour la construction de ces ouvrages de défense. C'est ce qui a été fait pour le pont fixe de Hamm, en amont de Dusseldorf, puis pour celui de Rheinhausen (Duisbourg), et tout récemment encore pour celui de Wesel. C'est la Compagnie de Venloo-Hambourg qui construit ce pont ; elle a été tenue, pour obtenir sa concession, de verser au génie militaire la somme ronde de 300,000 thalers, soit plus d'un million de francs pour permettre à celui-ci d'élever un fort commandant le railway et pouvant combiner ses feux avec le fort déjà existant sur la rive gauche.

« De plus, cette Compagnie a dû subir d'autres conditions, très-dures, concernant la construction de la voie elle-même, afin que celle-ci reste, sur une étendue considérable, exposée au canon de ces deux forts. La voie décrit maintenant une courbe longue d'un quart de mille environ, et, sur toute cette étendue, les trains défilent sous le feu même des forts.

« On a procédé de la même façon à Hamm, où la Compagnie intéressée a dû construire une tête de pont avec trois tourelles blindées mobiles ; la tête de pont est terminée et les tourelles vont l'être. Quant à la Compagnie rhénane qui voulait construire un pont près de Rheinhausen, le gouvernement lui imposa, en même temps, la construction des deux monitors dont nous avons parlé plus haut et qui ont visité Strasbourg.

» On voit que le ministère de la guerre allemand travaille avec une grande activité et qu'il n'oublie rien. Si la rive gauche du Rhin avait été munie de pareils travaux en 1870 du côté français, la guerre en Alsace aurait sans doute été plus longue et plus difficile pour les armes allemandes. »

ITALIE.

Chambre des députés.

Séance du 25 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CRISPI.

Le brigandage en Sicile.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

On donne lecture d'une pétition de la ville de Catane.

M. le président demande qu'on fasse l'appel nominal et déclare que les noms des absents seront publiés dans la *Gazette officielle*.

La Chambre se trouvant en nombre, on passe à l'ordre du jour.

M. Maurigi demande à interroger le ministre à propos de la réclamation adressée par plusieurs Anglais à leur gouvernement, au sujet des mauvaises conditions de la sûreté publique en Sicile.

Cette interrogation aura lieu après l'interpellation de M. Di Rudini.

L'ordre du jour appelle l'interrogation de l'honorable Di Rudini sur les conditions de la Sicile.

M. Rudini. — Je regrette l'absence du ministre de l'intérieur. Mais n'importe ; je m'adresserai au président du conseil. Il est nécessaire de nous occuper de la sûreté publique en Sicile ; j'ai lu avec douleur une dépêche de plusieurs Anglais à lord Derby sur les conditions de l'île et j'ai rougi pour mon pays natal. La commission d'enquête a fait son devoir, et je remercie cette commission du zèle qu'elle a déployé.

On ne refait pas en un jour l'histoire d'un peuple. La Sicile a dû souffrir du joug de plusieurs dominations qui, toutes, ont laissé dans l'île des germes mauvais. Nous ne pouvons espérer de transformer en un jour les conditions de cette province. Du reste, cet état psychologique ne se révèle pas seulement en Sicile, mais aussi dans plusieurs autres pays.

L'orateur défend le patriotisme du patriciat sicilien. Ruggero Settimo a un monument élevé par le respect et la reconnaissance de tous ses compatriotes. Qu'a fait le gouvernement italien dans l'île ?... Il a fait beaucoup : il a construit des chemins de fer, il a créé de nouvelles lignes des navigation, il a relevé le crédit, il a résolu le problème de la main-morte.

L'orateur attaque le ministre Zanardelli qui, en dépit de son triomphe, n'a pas su continuer ce que ses prédécesseurs avaient commencé. (Protestations à gauche.)

On dit qu'en Sicile il y a la question sociale. Mais cette question existe partout où il y a des gens qui souffrent misère et d'autres qui font bombance. Généralement on traite cette question avec mépris ; eh bien ! c'est un tort. La question sociale s'est posée en Europe et il faudra bien la résoudre.

Je n'entends pas vous faire une description de la *maffia*. Je ne vous parlerai pas de son code, de ses statuts. Aux portes de Palerme on trouve à chaque pas des croix qui vous disent : Ici un tel a été tué pour avoir dénoncé la *maffia*. Voilà le point de vue véritable de la question. Il faut subir la *maffia* par crainte de sa vengeance.

Comment se fait-il que, tandis que les conditions matérielles de l'île sont devenues meilleures, les conditions de la sûreté publique aient empiré ?

La liberté a ses inconvénients ; nous n'avons pas calculé ces inconvénients, et il est arrivé que la liberté n'a pas porté les mêmes conséquences dans l'île de Sicile que dans les autres contrées de l'Italie, plus mûres pour recevoir les bénéfices de la liberté.

Un jour,— triste jour ! — nous avons voté des lois exceptionnelles. Pour ma part, je déclare que tout Sicilien que je sois, je n'ai pas été effensé. Mais connaissez-vous les effets produits par la juridiction exceptionnelle ? Les *maffiosi* se sont dit : « C'est une trève qu'on nous force à signer ; nous reprendrons la guerre contre la société le jour même où les lois exceptionnelles cesseront d'être en vigueur. Qu'avons-nous à craindre? Nous verrons si on osera nous dénoncer. »

(L'orateur demande à prendre quelques instants de repos.)

M. di Rudini. La commission d'enquête a condensé sa recette pour pacifier la Sicile dans cette formule : il faut pour la Sicile une dose de bienveillance et d'argent. Pour la bienveillance, je ne doute pas du bon vouloir du ministère ; quant à l'argent, le consentement de la Chambre est nécessaire. Le ministère ne nous a rien proposé à ce sujet. Je crois que la réforme de la circonscription territoriale produira des effets très utiles, et je loue la commission d'enquête de l'avoir proposée.

L'orateur parle longuement des conditions de la viabilité, et il dit que le gouvernement, en dépit de ses promesses, a trop négligé dans les détails cette grave question. Il demande au ministre des travaux publics une enquête sévère sur la viabilité provinciale. (A droite : Bien !)

L'honorable Di Rudini dit qu'il faut réintégrer les communes dans leur patrimoine naturel, et il entre dans plusieurs détails, citant des chiffres et des faits à l'appui de sa thèse.

Maintenant j'arrive, dit l'orateur, à un argument très-grave. Il faut organiser la défense sociale ; les honnêtes gens doivnt s'unir contre les malfaiteurs, car nous avons subi assez de crimes ; il faut en finir. Par conséquent, la sûreté publique doit être réorganisée de fond en comble ; sans cela, toute discussion est inutile. Permettez-moi de parler des miliciens à cheval. Il faut introduire de grandes réformes dans ce corps. Mais prenez garde, cette réforme détruira ses traditions, et dès ce moment les services que cette milice peut rendre à la sécurité publique deviendront inutiles. Je préférerais un corps de carabiniers choisis uniquement parmi les Siciliens, car, soyez-en sûrs, en Sicile il y a des personnes honnêtes qui se prêteront à la défense de la société.

Les gouvernements qui ne savent pas protéger la sûreté publique n'ont pas le droit d'exister. (A droite : Bien !)

L'orateur dit que les jugements contraventionnels sont inutiles ou insuffisants, car les *maffiosi* sont forts par la crainte que leur organisation inspire aux pauvres préteurs, qui se trouvent avoir toujours une épée de Damoclès suspendue sur leur tête ; et dans ce cas, il ne s'agit pas de l'épée de Damoclès, mais bien du poignard des assassins.

La junte voudrait hâter les décisions de la justice pénale ; la junte a raison, et je m'adresse au ministre garde des sceaux, appelant son attention sur cet argument très-grave de mon discours. En Sicile, la justice pénale ne fonctionne pas ou elle fonctionne mal. Je n'aurais qu'à vous présenter les statistiques à l'appui de ma thèse, et vous trouveriez que, dans l'île de Sicile, la justice pénale laisse beaucoup à désirer.

Lorsque j'étais préfet de Palerme, il arriva qu'un bandit vint me trouver, et il me dit : « J'irai me consigner à la justice ; mais à une condition : si jamais on me condamne à mort, engagez votre parole que j'obtiendrai ma grâce? » C'était étrange de voir ce bandit se résigner à passer toute son existence dans une prison. J'envoyai une dépêche au baron Ricasoli, qui promit de demander la grâce au Roi. Quel était le motif qui poussait le bandit à se livrer aux mains de la justice? Il savait que le jury l'absoudrait ; et, en effet, il fut absous. (On rit à gauche.)

Une voix. — Alors il était inutile qu'il demandât sa grâce !

M. di Rudini. — Est-ce que le garde des sceaux croit que les conditions de la sûreté publique en Sicile peuvent devenir meilleures en appliquant les moyens qui seuls se trouvent à sa disposition ? Et s'il y a besoin d'une réforme pénale, devons-nous la proclamer pour toute l'Italie ou seulement pour la Sicile ? On me demandera : Voulez-vous une loi spéciale pour la Sicile? Je ne répondrai ni oui ni non ; ce que je veux, ce que j'invoque, c'est que la sûreté publique cesse d'être un mythe dans mon pays natal.

Agissez, car on ne saurait plus attendre ; agissez, et l'Italie, la civilisation vous seront reconnaissantes. (A droite : Très-bien !)

M. Morana. — Je m'associe à l'honorable Rudini au point de vue de la nécessité qu'il y a de ne pas oublier la dignité nationale dans la réponse que le gouvernement italien donnera au gouvernement anglais. Quant aux conditions de la Sicile, si ces conditions sont celles que l'on nous a décrites, je dirai que ce tableau pénible est la condamnation des administrations précédentes. C'est M. Spaventa qui devait résoudre les questions relatives aux chemins de fer. Il ne l'a pas fait. Tant pis !... Ce n'est pas contre nous qu'il faut lancer des accusations ; ce n'est pas au ministre actuel des travaux publics qu'il faut s'en prendre. Nos adversaires ont poussé l'audace jusqu'à dire que plusieurs députés siciliens ont accepté la *maffia* comme alliée électorale. Sachez donc que ce fut justement un individu qui se présenta au collége de Partinico — la forteresse de la *maffia* — qui eut l'impudence d'écrire le mensonge que nos adversaires ont répété. (A gauche : Bien ! bien !)

La question sicilienne ne doit pas seulement se réduire à une question de bien-être matériel. Certes, il faut achever les chemins de fer ; il faut que la viabilité provinciale et communale devienne un fait accompli, mais surtout nous devons relever dans l'esprit des Siciliens le respect à la loi, à la justice, et prouver aux populations que la loi et la justice existent réellement et qu'elles ne sont le privilége d'aucun parti.

Je m'oppose à toute Loi exceptionnelle, mais je demande qu'on fasse un choix dans le personnel judiciaire. Donnez à la Sicile de bons juges, et vous verrez bientôt renaître la confiance, la sûreté publique. Faites pour ces magistrats des lois spéciales qui régissent leurs droits à l'avancement, car ces soldats défenseurs de l'ordre public ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que leurs collègues du continent.

M. Maurigi. — C'est avec indignation que j'ai lu une dépêche annonçant que des étrangers demeurant en Italie protestent contre le pays qui leur donne hospitalité en le désignant presque comme un pays de bandits.

Je demande des explications sur cette dépêche inqualifiable.

Il est temps de ne plus parler de *question sicilienne*. Nous devons parler dorénavant de la question des *provinces italiennes*, car l'Italie, grâce à Dieu, est faite et la Sicile n'est qu'une province de la grande patrie italienne.

M. Depretis. — M. Maurigi demande si le gouvernement a connaissance d'une dépêche adressée par plusieurs négociants étrangers au gouvernement anglais pour se plaindre du manque de sûreté publique en Sicile. Ma réponse sera bien simple. Le gouvernement n'a connu cette dépêche que par l'agence Stefani. Nous n'avons reçu aucune information officielle. Il faut avant tout connaître le texte du document, si toutefois le document existe, pour savoir comment nous devons l'accueillir. Le gouvernement anglais est certes bien informé de tout ce qui arrive en Italie ; il connaît nos efforts pour améliorer les conditions de la sûreté publique ; par conséquent, il ne voudrait pas nous adresser des remontrances peu amicales.

En tout cas, le gouvernement ital en ne saurait oublier qu'il représente une grande puissance, et il répondrait avec fermeté et dignité. (Applaudissements à gauche et à droite.)

Maintenant, je dis à l'honorable Di Rudini que le ministre de l'intérieur s'est éloigné pour motifs de santé ; mais il est présent dans ma personne. Puisque la Chambre m'a permis de le faire, je répondrai demain à l'interpellation de M. Di Rudini aussi bien qu'à celle de l'honorable Morana qui traite le même sujet.

La séance est levée à 5 heures 3/4.

Demain, séance à 2 heures.

RUSSIE.

Le *Journal de St-Pétersbourg* constate dans le bulletin politique de l'un de ses derniers numéros que la presse d'Europe a promptement pris son parti de l'issue de la Conférence en se consolant de ce qu'elle aura eu pour résultat d'éviter une guerre.

Ce journal cite à l'appui de son dire l'article suivant de la *Liberté* en le faisant suivre de réflexions qui présentent dans les circonstances présentes un réel intérêt.

« Sans doute, dit la *Liberté*, la question d'Orient reste sans solution, avec toutes ses éventualités ; mais, par cela même que toutes les puissances se sont unies pour formuler le minimum de exigence de l'Europe entière, aucune d'elles ne peut plus prendre part pour la Turquie de façon à encourager sa résistance, et si l'une d'elles agit militairement contre l'empire ottoman, ce sera comme l'exécuteur des volontés des grandes puissances, sans pouvoir elle-même aller au delà de ce qu'elle a accepté autour du tapis vert de la conférence. Ainsi restreinte, même dans l'hypothèse de la guerre, la question d'Orient se réglera à son temps et à son heure, sans que le sol européen en soit ébranlé.

« Certes, il ne faut pas surfaire en tout cela l'œuvre de la diplomatie ; mais il ne faut pas non plus la déprécier. Elle s'est peut-être moins préoccupée des intérêts de l'empire ottoman que de ceux de la paix européenne, cela est manifeste ; mais, en sauvegardant les seconds de préférence aux premiers, elle a rendu un service qui mérite la reconnaissance publique. »

Nous sommes, on le comprend, ajoute le *Journal de St-Pétersbourg*, heureux de voir que l'opinion publique comprend l'importance de l'accord des puissances et insiste sur son maintien au-delà de la Conférence où il a eu l'occasion de se manifester. Mais cet accord ne saurait se borner à avoir heureusement vu le jour ; il faut encore qu'il produise son effet. L'attitude de la Porte met l'Europe en demeure d'accentuer cet accord en vue des éventualités que chaque jour peut voir surgir en Orient. Quant au mandat dont la *Liberté* veut bien revêtir l'une des puissances au nom des autres, il est fort douteux que les conditions limitatives dans lesquelles notre confrère l'enferme — « sans pouvoir aller « au-delà de ce qui a été adopté autour « du tapis vert de la Conférence » — soient de nature à tenter aucun des gouvernements. Autres sont les conditions quand il s'agit d'éviter une action isolée ou commune ; autres quand cette action doit être engagée aux risques et périls d'un grand Etat. Notre observation est d'ailleurs purement théorique et a pour unique but de rappeler la *Liberté* au sentiment de la réalité.

TRIBUNAUX ETRANGERS.

COUR D'APPEL DE PARIS

AFFAIRE PHILIPPART.

Audience du 20 janvier.

M. Philippart qui est à la tête de nombreuses sociétés en Belgique et en France, récemment mis en faillite à Bruxelles, a formé opposition au jugement déclaratif de sa faillite.

Les curateurs ou syndics nommés par le tribunal de Bruxelles, MM. Hanssens et Schlosse, ont sollicité et obtenu de M. le président du tribunal civil de la Seine, à la date du 16 janvier 1877, l'autorisation de faire apposer les scellés au domicile de M. Huet, secrétaire à Paris de M. Philippart, sur tous les livres, papiers, correspondances, caisses et toutes pièces pouvant se rattacher directement ou indirectement à M. Philippart ou aux nombreuses sociétés sous sa direction, à chargé d'en référer au magistrat en cas de difficulté, mais après l'apposition des scellés.

M. Philippart ayant usé de la voie du référé qui lui avait été réservée, M. le président du tribunal civil de la Seine a persisté dans son autorisation avec les conséquences qu'elle comportait.

Appel par M. Philippart, et, sur ordonnance de M. le premier président, la cause a été portée à bref délai devant la cour.

Conformément aux conclusions de M. l'avocat général Dubois, la cour a statué en ces termes :

« La cour,

» Sur la fin de non-recevoir tirée de la nullité de l'acte d'appel :

» Considérant que Hanssens et Schlosse ont constitué pour leur mandataire Me Rousseau, avoué près le tribunal civil de la Seine, et élu domicile chez cet officier ministériel ;

» Qu'en conséquence, l'appel qui leur a été signifié à ce domicile à la requête de Philippart, satisfait aux conditions exigées par la loi ;

» Qu'il importe peu que l'ordonnance autorisant la citation à bref délai n'ait point répété la mention insérée dans la requête et concernant l'élection de domicile ;

» Sur la fin de non-recevoir proposée contre l'appel de la première ordonnance du 16 janvier 1877 ;

» Considérant que cette première ordonnance, autorisant l'apposition des scellés, se lie à la seconde, qui en a ordonné la levée ;

» Que ces deux décisions se rattachent l'une à l'autre comme se complétant mutuellement, non-seulement par l'identité du but vers lequel elles tendent, mais encore par la réserve insérée dans la première et d'après laquelle, en cas de difficulté, mais après l'apposition des scellés, il devait en être référé au président du tribunal ;

» Que, par suite, la première ordonnance est susceptible d'appel au même titre que la seconde, dont l'appel n'est pas contesté comme recevable.

» Au fond,

» Considérant que Hanssen et Schlosse agissent en qualité de curateurs à la faillite de Philippart, qui a été déclarée par jugement du tribunal de Bruxelles du 13 janvier 1877 ;

» Que cette qualité n'est point contestée, et qu'elle existe indépendamment du caractère exécutoire en France du jugement étranger qui la leur confère ;

» Que si, en cette qualité et comme représentant la masse des créanciers de Philippart, ils ont demandé au président du tribunal de la Seine l'apposition des scellés sur tous les livres, papiers, correspondances, caisses, et en un mot sur toutes pièces quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à Philippart, ou aux nombreuses sociétés sous sa direction cette demande n'a été par eux formée ni en exécution du jugement rendu par le tribunal de Bruxelles, ni par application de l'art. 455 du code de commerce ;

» Qu'il importe peu, dès lors, que le jugement étranger déclaratif de faillite ait été ou non déclaré exécutoire en France ;

» Que cette apposition de scellés a été sollicitée et obtenue par les curateurs à la faillite en conformité du n° 2 de l'art. 909 du code de procédure civile, qui autorise tout créancier à la requérir en se faisant autoriser par une permission du président du Tribunal de première instance ;

» Que, dans les circonstances de la cause, vu urgence et l'importance des intérêts engagés, le président du tribunal de la Seine a fait un usage régulier des pouvoirs qui lui étaient attribués ;

» Que toutefois il importe de maintenir à la mesure ordonnée son caractère purement conservatoire, absolument en dehors des mesures plus rigoureuses qui sont la conséquence de l'état de faillite, dont elle demeure indépendante ;

» Par ces motifs.

» Sans s'arrêter aux fins de non-recevoir proposées, confirme les deux ordonnances dont est appel ;

» Dit toutefois que la levée des scellés et l'inventaire auront lieu sans dessaisissement à l'égard de Philippart, et nomme séquestre-gardien le greffier de la justice de paix de huitième arrondissement ;

« Prononce mainlevée de l'amende et condamne Philippart aux dépens. »

REVUE SCIENTIFIQUE.

Sommaire du numéro 29 (13 janvier 1877.)

Les mathématiques et le transformisme, par M. J. DELBŒUF. — Maladies organiques simulées, par Sir J. PAGET. — Les monuments polynésiens, par M. JOUAN. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Sommaire du numéro 29 (13 janvier 1877.)

La Constitution turque et la conférence, par M. Anatole LEROY BEAULIEU. — Les conditions anciennes de l'histoire comparées à ses conditions dans les temps modernes, particulièrement en France, par M. EGGER. — Turgot, son ministère, d'après M. P. Foncin. — Notes et impressions, par N***. — La semaine politique.

(On s'abonne au bureau du journal, 8, place de l'Odéon, à Paris.

CHAQUE JOURNAL.

Paris.....	Six mois : 12 fr.	— Un an :	20 fr.
Départements.	— 15 »	—	25 »

LES DEUX JOURNAUX RÉUNIS.

Paris.....	— 20 »	—	36 »
Départements.	— 25 »	—	42 »

Prix du numéro : 50 centime

BOURSE

COURS DES FONDS.

GALATA, le 6 février 1877.

Dette Générale 5 0/0	Ouv. du m. Cp. det. P.	13 29	—
	Hausse..... »	13 7	—
	Baisse..... »	12 38	—
	Clôt. du mid.... »	— —	—
	Clôt. du soir... »	13 3	—
	Après Bourse.. »	— —	—
Actions S. Gén..... coup. dét.	L.S.	3 —	—
» de la Société de change et de valeurs.. coup dét.	»	2 6	—
» de la Banque de Const. » »	»	3 5	—
» du Crédit Austro-Turque..	»	— —	—
» du Crédit Général.....	L.T.	3 —	—
Tramway.....	»	1 45	—
Société Commerciale Ottomane...	»	— —	—
Laurium. coup. détaché.....	Fr.	66 1/2	—
Crédit Hellénique (escompte).....	»	115 —	—
Obligations des Chemins de fer...	»	36 —	—
Emprunt.... 1863 ...c. détaché.	»	74 —	—
1865.....	»	75 —	—
1869 ...» »	»	65 —	—
1872.....	»	22 —	—
1873.....	»	63 —	—

COURS DES MONNAIES

(Contre Livre Turque à 100 Piastres.)

Livre anglaise.....	P.	109 25
Pièce de 20 francs.....	»	87 24
Impérial russe.....	»	88 20
Ducat (Crémitz).....	»	51 20
Medjidié blanc—(différence)....	»	104 10
Beschlik —(différence).....	»	112 16
Métalique.... (id).....	»	113 —
En papier monnaie...(id.).....	»	163 —
Cuivre.....	»	170 —

MOUVEMENT DU PORT

Revue quotidienne des arrivées et départs des bateaux à vapeur et bâtiments à voiles.

ARRIVÉES DES VAPEURS DE LA MER BLANCHE.

Constantinople, le 4 et 5 Février 1877

De Marseille italien *Enna* cap. Graff marchandises et passagers agence Florio

De Cardiff russe *Corniloff* cap. Demme charbon pour Odessa agence Russe.

du 5 février

De Alexandrie autrichien *Mars* cap. Druscovich marchandises et passagers agence Lloyd.

DÉPARTS DES VAPEURS

Pour Marseille italien *Dienano* cap. Filiberto marchandises et passagers.

Pour Marseille français *Meuse* cap. Nel de Poti et Sebastopol.

Pour Kurrecher (India) anglais *Lykus* cap. Simpson lest.

Pour Trebizonde français *Simois* cap. Fabre marchandises et passagers.

DÉPARTS DES VOILIERS

du 3 février

Pour Marseille hellène *Jeorghios* cap. Calafati grain de lin de Kustendjé.

Pour Marseille hellène *Costandinos* cap. Comnenos grains de Soulina.

Pour Marseille hellène *Corteria* cap. Zacharopoulos grains de Galatz.

Pour Marseille hellène *Catingo* cap. Calogrias grains de Kustendjé.

du 4 février.

Pour Marseille hellène *Evanghelismos* cap. Barbarigos divers grains de Galatz.

Pour Balzik autrichien *M. Vila* cap. Matessich lest.

Pour Soulina italien *Emmanuele* c. Schiaffino lest

Directeur-Gérant N. BORDEANO.

ANNONCES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS.

Jeudi, 27 janvier (v.s.) aura lieu l'adjudication définitive de 6 à 7000 occques de bougies stéariques déjà soumissionné à 12 piastres l'ocque.

La susdite quantité de bougie devra être livrée sans délai et le montant en sera payé à la présentation du reçu, par le trésor du nizamié, au comptant et en médjidié d'argent, au prix de 20 piastres ou en *caïmé* avec l'agio du jour.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication, sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour susindiqué.

Séraskérat, le 5 février 1877.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Jeudi, 27 janvier (v.s.) aura lieu l'adjudication définitive du prix de la confection de 20,000 redingotes de soldat et d'autant de pantalons déjà soumissionnés à 16 piastres par costume.

Le paiement du montant de la confection de ces habits sera fait à la présentation du reçu par le trésor du nizamié au comptant et au prix de 130 piastres le *caïmé* de 100.

Le drap nécessaire à la confection de ces habits devant être fourni par le dépôt des habillements militaires et la livraison devant être effectuée par 2,500 ou 3,000 habils par semaine, si les costumes confectionnés ne seront pas conformes à l'échantillon ou s'il y aura de perte ou de changement de drap, la somme déposée d'avance à titre de garantie par l'entrepreneur pour le montant du drap qu'il aurait reçu servira à couvrir ces dommages.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour susindiqué.

Séraskérat, le 5 février 1877.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS

Jeudi, 27 janvier (v.s.) aura lieu l'adjudication définitive de 2,000,000 pics de cordonnet rouge de laine, déjà soumissionné à 3 1/2 paras le pic.

La livraison de cette marchandise doit être complétée par des lots mensuels de 500,000 pics, dans quatre mois, à partir de la date du contrat et le montant en sera payé par le trésor du nizamié à la presentation du reçu au comptant et en médjidié d'argent au prix de 20 piastres ou en *caïmé* avec l'agio du jour.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication, sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour susindiqué.

Séraskérat, le 5 février 1877.

CHANCELLERIE DU CONSULAT DE FRANCE A CONSTANTINOPLE.

Ventes aux erchères publiques.

Le jeudi 8 février courant, à dix heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de *lits en fer en tous genres, matelas, traversins, oreillers, couvertures, sommiers, etc., etc.*, se trouvant dans les magasins des sieurs Neyrt et Vidal, sis à Péra, Passage Hazzopoulo, Nos 31 et 32.

La vente se fera au comptant, la livre turque à 100 piastres.

Il sera perçu en sus du prix d'adjudication 2 % pour frais de criée.

Constantinople, le 1er février 1877.

Le Chancelier,
FRANCO.

AVIS.

Un ancien élève de l'école des beaux-arts de Paris désire donner des leçons de dessin d'ornements, de paysage, d'aquarelle et de géométrie élémentaire. Il accepterait des élèves aussi bien dans es familles que dans les écoles.

S'adresser au bureau du journal.

UNE PERSONNE, enseignant, très méthodiquement la tenue des livres en partie double, se charge de donner des leçons dans la langue française et grecque.

S'adresser aux bureaux du journal.

A VENDRE un terrain situé sur la Grande Rue de Péra vis-à-vis de la maison Bazutzi-bachi (près du Taksim) N° 38 et 40.

Prix modérés (occasion)

S'adresser au bureau du journal.

UN PROFESSEUR DE LANGUE TURQUE

parlant français et grec et exerçant depuis de longues années à Constantiople désire donner des leçons de langue turque, par une méthode particulière en 72 leçons. L'élève pourra, après 12 leçons, se convaincre qu'il a acquis une connaissance suffisante de la langue pour se passer d'interprète.

S'adresser au bureau du journal ou au Café du Luxembourg.

Messageries Maritimes

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

Ligne de Constantinople. — MARSEILLE Départ de Marseille chaque Samedi. Arrivée à Constantinople le samedi. Départ de Constantinople chaque mercredi. Arrivée à Marseille le mercredi. Une semaine par Dardanelles, Pirée et Naples ; l'autre semaine par Dardanelles, Smyrne et Syra.

Correspondance à Smyrne avec le bateau se rendant en Syrie et à Alexandrie.

Services combinés des Messageries Maritimes et des chemins de fer français. Billets directs, de 1re et 2me classe à prix réduits, de Constantinople à Paris avec arrêts à Marseille et à Lyon. 1er classe fr. 457; 2me classe fr. 348.

Ligne d'Odessa. — Départ de Constantinople chaque mardi à 10 h. matin. Arrivée à Odessa le mercredi soir. Départ d'Odessa le samedi à 10 h. matin. Arrivée à Constantinople le dimanche soir.

Ligne de Salonique. — Départ de Constantinople tous les quinze jours le Jeudi à dater du 27 juillet pour Dardanelles, Dédéagh., Cavalla, Salonique. Arrivée à Constantinople le Vendredi.

Ligne du Danube. — Départ de Constantinople chaque Lundi à 4 h. du soir pour Kustendjé, Soulina, Toultcha, Galatz et Braïla. Arrivée à Constantinople le mardi.

Ligne de Trébizonde. — Départ de Constantinople chaque Lundi à 4 h. du soir pour Samsoum, Kérassunde et Trébizonde. Arrivée à Constantinople le mardi.

Pour les autres lignes de la Méditerranée et pour les lignes du Brésil, de la Plata et de l'Indo-Chine, et pour tous autres renseignements, s'adresser à l'Agence Principale Constantinople (Kiretch-Capou,) Galata.

Envois d'argent:

L'Agence reçoit à découvert des sommes d'argent qui sont payées aux destinataires dans tous les bureaux de poste de France de Suisse et d'Italie.

ADMINISTRATION Des Paquebots Ottomans

MAHSOUSSÉ.

Itinéraire du petit cabotage

A partir de Vendredi, 5/17 Novembre 1876, v.s jusqu'à nouvel avis.

Ligne des Iles

Voyage pour le Pont.

H.M.
2 15 De Prinqipo, Halqi, Antigoni, Proti.
2 15 De Pendiq, Cartal, Maltépé, Prinkipo, Halki, (à 3 h. 30 m. de Prinkipo.)
(à partir du 15/27 du mois ces voyages auront lieu un quart d'heure plus tard.)

Départ du Pont.

H.M.
9 45 Pour Maltépé, Halki, Prinqipo, Cartal, Pendiq.
10 45 Pour Proti, Antigoni, Halqi, Prinqipe.

SERVICE DES DIMANCHE.
Voyage pour le Pont.

H. M.
3 15 Pendiq, Cartal, Prinqipo, Halqi, Antigoni, Proti.
9 — De Pendiq, Cartal, Prinqipo, Halqi, Antigoni, Proti.

Départ du Pont.

4 — Pour Proti, Antigoni, Halqi, Prinqipe, Cartal, Pendiq.
10 — Pour Proti, Antigoni, Halqi, Prinqipo, Cartal, Pendiq.

Ligne de Haïdar-Pacha.

Coïncidant avec les trains du Chemin de fer d'Ismidt.

DU PONT. H. M.	N° Train	DE HAIDAR-PACHA. H. M.	N° Train
2 20	Pour Ismid 2	3	De Pend. 1
3 45		6 30	» Ismid 3
8 »	» 4	8 45	
10 40	» Pend. 6	11 —	» Ismid 5

Ligne de St.-Stéfano.

Voyage pour le Pont le matin.

2 45 De St-Stéfano, Macriqeui, Samatia, Yéni-Capou, Coum-Capou.

Départ du Pont le soir.

10 30 Pour Coum-Capou, Yéni-Capou, Samatia, Macriqeui, St-Stéfano.

Ligne de Cadikeui.

SERVICE JORNALIER Départ du Pont H. M.	Départ de Cadiqeui H. M.	SERV. DES DIMANCHE Départ du Pont H. M.	Départ de Cadiqeui H. M.
2 30	2 30	— —	— —
3 15	3 15	3 —	3 —
4 —	4 —	4 —	4 —
5 —	5 —	5 —	5 —
6 —	6 —	6 —	6 —
9 30	9 30	8 —	8 —
10 30	10 30	9 —	9 —
11 15	11 15	10 —	10 —
12 —	11 45	11 —	11 —
		12 —	12 —

Il est rigoureusement défendu aux employés des échelles et du pont d'accepter, à la sortie des passagers, de l'argent au lieu de billets. Par conséquent, Messieurs les passagers sont invités à prendre leurs billets pendant le cours de la traversée.

Toute personne qui ne se serait pas conformée à cette invitation et voudrait prendre son billet lors du débarquement sera considérée comme passager de premier poste (Mevki) et payera en conséquence.

Les bagages encombrants seront refusés aux derniers vayages du Pont pour les Iles aura lieu à 10 h. 45 m. et aux trois derniers voyage du Pont pour Cadi-Keuy, qui ont lieu à 10 h. 30 m, 11 h. 5 m. et 12 h.

Ayuntamiento de Madrid

BULLETIN COMMERCIAL HEBDOMADAIRE DE «LA TURQUIE»

ARTICLES D'IMPORTATION

ARTICLES.	POIDS OU MESURES	PRIX	L. T.
		de P. à P.	
Denrées Coloniales.			
Cafés Rio, 1re qualité	100 ocq.	1400—1500	100
» » 2e »	»	1280—1380	»
» » 3e »	»	1200—1250	»
» Divers bon goût	ocque	16—17	104
Sucre pilé de Hollande	quintal	247—248	103
» » de France extra	»	260—	»
» en pain de 5 kil.	»	270—	100
» » 3 et 2 1/2	»	280—	100
Poivre. — 1re et 2me qualité	ocque	7— 7 1/4	104
Clous de girofle	»	25—26	100
Encens.	quintal	180—240	100
Indigo de Bengale, qualité div.	ocque	110—135	»
» de Madras »	»	45—75	»
Cochenille.	»	34—40	104
Pétrole d'Amérique	caisse	96—98	100
Bougies stéariques de 8 à 9 kil.	»	69—77	»
» » de 11 kil.	»	105—112	»
» » de 11 70 kil.	»	115 120	»
Vitres assorties	»	20—21	Fr.
Thé Congo	ocque	22—28	105
» Pekoe et en	»	60—150	»
Amidon français	»	6—6 1/4	140
» anglais	caisse	195—200	100
Riz de Gênes	100 k.	43—44	Fr.
» des Indes	»	175—180	100
» d'Egypte	1 ocque	3 1/2—4	140
Esprit de vin français et russe	18	1 L. T.	103
Rhum anglais et d'Amérique	gal.	8—10	»
» de Trieste		12—13	»
Beurre de Sibérie	ocque	11 1/4—11 1/2	105
» de Roumélie	»	9—10	103
Suif de Russie en barils	»	6 3/4—	105
» de Roumélie en outres	»	8—9	140
Kaviar noir 1re qualité	»	45	120
» » 2me »	»	40—42	»
» rouge	»	3—7	»
Métaux			
Acier de Trieste	caisse	200—205	
Fers en barres,	quintal	58—	100
» en paquets	»	70—	106
» en cercles	»	75—	»
» en barres de Suède	»	120—	»
» en paquets de Suède	»	128—	»
» en tôle assortie N. 8/14	»	100—105	»
Cuivre anglais	ocque	16—	»
Zinc assorti	100 ocq.	105—107	100
Etain	quintal	540—550	Fr.
Sel ammoniaque	ocque	7 3/8—7 1/2	100
Plomb lamine	quintal	170—	104
» en tuyaux	l'ocque	4—	»
Fer blanc MIC	2 caisses	250—255	100
Pointes de Paris N. 15/48.	50 kil.	88—89	»
			»
Céréales			
Blé dur d'Azoff livres 59/60	kilo	28—29 1/2	100
« d'Ismaïl »	»	28—29	

ARTICLES	POIDS OU MESURES	PRIX	L. T.
		de P. à P.	
Irka d'Azoff L. 58/60	kilo	28—32	100
» du Danube 56/60	»	26—30	»
Blé dur Baltchik, Kustendjé L. 56/59	»	23—27	»
» » Rodosto, Andrinople » 60/61	»	26—28	»
» tendre du Danube 54/58	»	23—28	»
» de Roumélie 53/58	»	20—28	»
Maïs du Danube	»	12 1/2—13	100
» de Poti Ordou	»	12—13	»
» de Roumélie	»	—	140
Orge du Danube 42/45 (consommation)	»	16—17	160
» de Roumélie	»	16—17	»
Avoine d'Anatolie	»	14—15	»
» de Roumélie	»	14—15	»
Seigle	»	—	»
Farines			
d'Odessa, 1re qualité	60 ocq.	142--	100
» 2me »	»	137—	»
» 3me »	»	129—	»
de Braïla 00000	»	—	»
» 0000	»	—	»
» 000	»	—	»
» 00 1/2	»	—	»
» 08 et 0 1/2	»	—	»
de Galatz 1re qualité	»	—	»
» 2me et 3me	»	—	»
du pays, 3me de divers moulins	»	107—108	100
» Kirmas	»	105—108	»
Charbons de terre			Sh.
New-Castle, du navire	la tonne	31—32	»
» du magasin	»	32—33	»
Cardiff du navire	»	31—32	»
» du magasin	»	32—33	»
Liverpool du navire	»	29—	»
» du magasin	»	30—31	»
Hull du navire	»	25—26	»
» du magasin	»	26—27	»
Manufactures			
Mahouti T. de 5—9 livres	la livre	7 1/4—7 3/4	105
» mexican 5—9 »	»	7 1/2—7 7/8	»
» long clothes 3—7 1/2 »	»	7 5/8—	»
» » » 6—10 »	»	7 1/4—	»
» » » 8—12 »	»	7—7 1/4	»
Cotons filés Extra N° 4/6-6/8-8/14	»	48—62	»
» » Water »	»	45—50	»
» » Extra 18/24	»	60—80	»
» » Water »	»	55—60	»

ARTICLES D'EXPORTATION

ARTICLES	POIDS OU MESURES	PRIX	L. T.
		de P. à P.	
Divers			
Cotons Adana, Tarsous	l'ocque	6 1/2—7	100
» Georgie, Perse	»	—	»
» Balukesser, Ghéivé, Maïtos.	»	7—7 1/4	»
Laines lavées de Roumélie	»	11—12	»
» » d'Anatolie	»	—	»
» en suint Eski-Cheir	»	7 1/2—	»
» » Yosgat, Angora, etc.	»	6—6 1/2	«
» » Cassapbachi	»	13—	140
» de chèvres (tiftics) Angora	»	40—42	100
» » 2me qualité	»	—	»
» » Beybazar, Castan.	»	37- 40	»
» » Van, etc.	»	28—30	»
Peaux de moutons secs.	8—10	1 *L. T.*	»
» de chèvres »	7—11	»	»
» d'agneaux »	le paire	—	140
Soie de Brousse	l'ocque	450—500	100
» Paphra, Ghéivé et Balukesser	»	140—190	»
» Perse, filature.	»	45—50	Fr.
» Bouhara, Horassan	»	50—55	»
cocons secs Brousse, Syrie, etc.	»	135—	140
» percés.	»	75—80	»
Cire jaune d'Anatolie	»	19—21	110
Graines jaunes Césarée Angora		7—7 1/2	100
» Iskilip Tokat	»	5—6	»
Gomme Adragante bonne qual.	»	39—40	»
Chanvre d'Anatolie	»	5— 5 1/2	160
Graines de chanvre	»	2 1/4—	»
Opium première qualité, Malatia	»	275—290	100
» Baluk, Gheivé etc	»	250—270	»
Graines de lin	le kilo	—	140
(1) **Sésames** »	l'ocque	4 1/4—4 1/2	»
Anis de Chio	»	7—8	»
» de Roumélie	»	5—6	»
» d'Anatolie	»	3—4	»
Cumin	»	5—5 1/2	
Huile de Mételin et Adramith.	l'ocque	5 1/4—5 1/2	110
» de Crète	»	5 1/4—	»
» Moudania	»	5 3/4—	»
» Chio	»	—	»
» Grèce et Volo	»	5 1/2—5 3/4	»
Savon de Candie	»	4 5/8—	«
» de Canée	»	4 1/2—	«
» de Réthymo	»	4 1/2—	
» de Mételin et d'Adramyth pur	»	4 1/2—	140
» qualités inférieures		2 1/2—3	
Légumes secs			
Pois verts d'Odessa	l'ocque	3—	160
Haricots du Danube et de Trébizonde.	100 ocq.	180—240	»
Pois-chiches	l'ocque	2—2 3/4	»
Fèves de Cassaba et Chio	»	1 1/2—2	»
» de Panderma	»	65—70	»
Fruits secs			
Amandes de Chio	l'ocq. p.	7—12	160
Noisettes de Trébisonde	le quint.	100—120	»
Noix d'Anatolie	l'ocque	2—	»
Figues de Calamate	le quint.	130—	»
» de Smyrne	»	150—200	»
Raisin noir de Tchesmé	»	110—115	»
» » Phokes	»	108—112	»
» rouge émémés	l'ocque	5—7	»

OBSERVATIONS

GALATA, le 6 Février 1877.

Les affaires chôment d'un bout à l'autre et il n'y a aucune chance, pour le moment, qu'un changement favorable ait lieu de sitôt.

Céréales. — Aucun nouvel achat n'a eu lieu dans ces derniers jours, et l'absence d'acheteurs affaiblit de jour en jour les prix. Les nouvelles d'Europe sont défavorables pour les détenteurs, mais on croit que la baisse signalée de Marseille n'est due qu'aux nombreux arrivages effectués dernièrement dans ce port, et que les prix ne tarderont pas à reprendre le chemin de la hausse. Notre stock comprend 120,000 kilés de blés de toute provenance et 40,000 kilés d'orges.

Les *farines* ne sont demandées qu'au fur et à mesure des besoins de la consommation locale. Le stock est évalué à plus de 35,000 sacs, dont 20,000 de provenance russe.

Denrées coloniales. — Le calme continue et notre marché traverse la période la plus défavorable de l'année. Manque de demande de l'intérieur, difficultés dans les transactions à cause des fluctuations du *caïmé*, indigence croissante de la population et réduction de la consommation, tout contribue à maintenir cet état des choses.

Les existences sont assez considérables, mais les transactions sont on ne peut plus limitées. Une légère demande dans les sucres de Hollande et les bougies stéariques en a soutenu les prix, mais cette amélioration n'est que passagère. Les autres articles sont sans changement de prix.

Les prix sont pour des ventes en gros. — Les articles non cotés manquent. — Les articles d'exportation ci-dessus sont franco-bordo sans droit d'importation.

COMPAGNIES ANONYMES

D'ASSURANCES MARITIMES

FRANÇAISES

LE COMPTOIR MARITIME
CAPITAL SOCIAL :
TROIS MILLIONS DE FRANCS

LA MÉLUSINE
CAPITAL SOCIAL :
DEUX MILLIONS DE FRANCS

LA PRÉVOYANCE
CAPITAL SOCIAL :
DEUX MILLIONS DE FRANCS

LA SÉCURITÉ
CAPITAL SOCIAL :
UN MILLION CINQ CENT MILLE FR.

AGENCE DE CONSTANTINOPLE

Les quatre Compagnies qui ont chacune leur siége distinct à Paris où elles jouissent de la plus grande confiance par l'importance des capitaux dont elles disposent et par la régularité de leurs opérations, ont établi une agence à Constantinople pour souscrire collectivement sur cette place des contrats d'assurance pour risques maritimes et de navigation intérieure et pour risques de transport par terre.

La création de cette agence procure ainsi aux commerçants, banquiers et armateurs, le moyen de faire couvrir à Constantinople même, par des compagnies de premier ordre, réunies en une seule agence, des assurances que leur importance les obligeait le plus souvent à ordonner au dehors, afin de ne point diviser ces assurances entre plusieurs agents de compagnies, opérant séparément, et éviter les difficultés auxquelles pouvait donner lieu le règlement des indemnités à réclamer à chacun de ces agents en cas de sinistres ou d'avaries.

M. IGNACE ALBINI a été nommé agent des dites compagnies suivant procuration reçue par M. Emile Alexandre Baudrier et son collègue, notaires à Paris, et déposée au Consulat de France.

Pour plus amples renseignements s'adresser au siége de l'agence à Moumhané Cité Française, au dessus de la Compagnie FRAISSINET.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'HELVÉTIA

COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE A St. GALL.

Assurances sur maisons, mobiliers, magasins et marchandises à des primes très modérées. Prompt et libéral règlement des indemnités par le soussigné.

L'agent général, fondé de pouvoirs Galata, Karakeuy N° 13. En face de la Bourse, à côté de Kaviar-Han.

PAQUEBOTS-POSTE «KHÉDIVIÉ»

MER MÉDITERRANÉE.

Service entre Constantinople et Alexandrie

Départ: Mercredi 7 Février à 3 h. 1/2 p. m. touchant Gallipoli, Dardanelles, Mételin, Smyrne, Chio, Syra et Pirée.

Vapeur: *Dakahlié*, Capitaine Druscovitch.

LA ROMANIA

SOCÉTÉ GÉNÉRALE D'ASSURANCES ÉTABLE A BUCHAREST

Contre l'Incendie, la Grêle, les Sinistres Maritimes et sur la Vie.

Agent général à Constantinople, ALFRED DE CASTRO, avocat.
27, rue Yéni-Djami, Galata, en face la station du Tunnel.

AVIS IMPORTANT.

La maison de commerce *C. Michele Figlio*, 4 et 6, rue Fildjandjilar-Yokoussou, à Stamboul a l'honneur de prévenir le public en général et sa nombreuse clentèle en particulier qu'elle vient de recevoir une expédition considérable de bobines de fil de toute qualité et de toutes couleurs, provenant des meilleures fabriques d'Angleterre.

La maison C. Michele Figlio est en mesure de céder ces bobines à des prix excessivement modérés.

Nous recommandons d'une manière spéciale au public.

LES

LIQUEURS FRANÇAISES HYGIÉNIQUE

AU QUINQUINA DE

H. SOULA

Chimiste Lauréat

1° **L'Élixir du Pérou** (*au Quinquina*), liqueur de dessert anti-épidémique, apéritive, tonique, digestive, d'un goût suave, d'un arome des plus délicats.

2° **Le Bitter Soula** supérieur hygiénique (*au quinquina*) composé avec des substances amères non purgatives, se pread avant le repas pour exciter l'appétit, modérer la transpiration et maintenir régulières les fonctions de l'économie. IL REMPLACE AVANTAGEUSEMENT L'ABSINTHE dont les effets sont si nuisibles.

L'excellence de ces liqueurs a valu à leur inventeur cinq médailles d'honneur.

Toulouse 1863. Paris 1866. Lyon 1873 Londres 1873. 1875.

DÉPOT GÉNÉRAL A STAMBOUL

A la Droguerie centrale 16, 18, 20. Rue Yéni-Djami.

FEUTRE POUR TOITURE

de Anderson et Son

Ce feutre, employé avec succès par les compagnies de chemins de fer, de mines de houille, et un grand nombre d'industriels, en France et en Angleterre, procure une toiture **ininflammable par dessus**, légère et de longue durée. Les toitures en feutre ANDERSON et SON existent depuis 25 à 30 ans.

Feutre pour doublage de navires, pour enveloppe de tuyaux et chaudières.

Agence et dépositaires,
L. ET A. BERTIN FRÈRES.
Cité Française.

Par ce

TEMPS DE CRISE ET DE STAGNATION DES AFFARES,

Un des remèdes infaillibles pour les combattre est bien certainement.

L'INSERTION DANS LES JOURNAUX

BIEN EMPLOYÉ

ÉCONOMIQUEMENT.

C'est en raisen de cetto thèse et de notre longue expérience dans cette matière, que nous nous permettons d'attirer tout spécialement l'attentiou du public sur notre annonce, et de l'inviter de s'adresser à nous en toute confiance.

Nous sommes toujours consciencieusement occupés de garantir le succès de chaque insertion, en choisissant de préférence ceux du nombre des journaux dont notre clientèle peut attester les nombreux résultats.

Dans les circonstances d'économie actuelles, ou tout centime doit être bien employé, et qu'on est forcé d'opposer quelques sacrifices pour s'assurer tant soit peu le succès, nous croyons agir dans l'intérêt du public en leur recommandant notre agence

ROTTER & Cie.

Bureau d'annonces pour tous les journaux du monde. Agence Générale de la Tagespost de Gratz, seul représentance du ournal politique quotidien *La Turquie* de Constantinople.

Vienne Stadt Riemergasse 13.

J. DENOUAL'S

CAPSULES MÉDICINALES.

Supérieures pour le traitement des MALADIES SECRÈTES

Les capsules de **Mixture Péruvienne** de Denoual sont le meilleur remède connu et très supérieur au Baume de Copahu. (GUERISON CERTAINE ET RAPIDE). Elles se vendent en boîtes octogones.

Capsules d'huile de ricin, d'huile de foie de Morue, de térébenthine, de goudron, de charbon, d'huile de fougère male, d'huile de santal, etc.

Les capsules sont renommées par leur pureté et garanties sans goût, odeur ni mélange.

INJECTION de Denoual guerissant entièrement en deux jours après avoir pris ses capsules.

J. DENOUAL, *4 NEW CROSS ROAD, LONDON, S. E.*

Dépôt à Constantinople à la Pharmacie et DROGUERIE CENTRALE, 16, 18, 20, Rue Yéni-Djami

Se vendent dans toutes les bonnes pharmacies.

TRANSFERT DE MAGASIN

Monsieur G. BAKER a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il a transféré le dépôt de ses marchandises du Koulé-Kapou au nouveau et spacieux local qu'il a fait construire.

GRAND'RUE 500 PRÈS DU TUNNEL.

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CENRALES.

COMPAGNIE RUSSE DE NAVIGATION A VAPEUR

DE COMMERCE & DU CHEMIN DE FER D'ODESSA

Pour ODESSA.— Les lundis et les jeudis ; arrivée à Odessa les mercredis et les samedis matin arrivée d'Odessa à Constantinople les lundis et les jeudis.

D'ODESSA correspondance par bateau à vapeur avec tous les ports russes de la mer Noire et d'Azof, avec Kherson et Nicolaïeff et par chemin de fer deux fois par jour avec tous les chemins de fer russes de l'Europe.

DURÉE DU TRAJET DE CONSTANTINOPLE :

à Pétersbourg	104 heures	à Paris	138 h. 46 m
à Moscou	4 1/2 jours	à Londres	6 jours
Vienne	98 h. 55 m.	à Berlin	111 h. 5 m.

Le train de Vienne pour Paris part 1 h. 25 m. après l'arrivée du train d'Odessa, et le train pour Odessa 2 h. 45 m. après l'arrivée du train de Paris.

Pour éviter aux passagers l'embarras, à Odessa, du trajet du bateau au Chemin de fer, la Compagnie a établi un service spécial entre le débarcadère des bateaux et la gare de Koulikovo du Chemin de fer; les trains partent du port pour la gare de Koulikovo à 8 heures 15 m. du matin et à 7 h. 45 m. du soir. Et pour les voyageurs arrivant par le chemin de fer de la gare de Koulikovo au port à 10 h. 45 m. du matin.

Les voyageurs peuvent profiter de ce service pour eux et pour leurs bagages sans payer surtaxe.

Pour POTI.—Service hebdomadaire. Depart de Constantinople les dimanches matin. Escale à Inéboli, Samsoun, Kérassounde, Ordou, Trébizonde et Batoum. Service spécial entre Batoum et Poti Arrivée à Constantinople les vendredis.

Pour BOMBAY, touchant à Port-Said et Djeddah, chaque quatrième Samedi à partir du 18/30 Oct.

Pour ALEXANDRIE—Les samedis de tous les 15 jours. Escale aux Dardanelles, à Smyrne, Chio, Rhodes, Mersine, Alexandrette, Lattaquié, Tripoli, Beyrouth, St-Jean d'Acre, Jaffa et Port-Saïd. Arrivée à Constantinople les dimanches matin.

Départs fréquents pour Marseille, le Hâvre, Anvers, Londres, les Indes et la Chine.

Le bureau des Postes de l'Agence reçoit les lettres simples et chargées, envois d'argent et envois des bandes pour toute la Russie et le Caucase, *les lettres simples et envois sous bandes pour toute l'Europe voie d'Odessa.*

76me LOTERIE DE BRUNSWIK-LUNEBOURG AVEC 41000 PRIMES SUR 79000 LOTS

SIX TIRAGES AURONT LIEU DANS LE MOIS DE

BUREAU DE CHANGE

H. KLARFELD & Cie

ACHAT et VENTE de toutes valeurs, soit du pays, soit de l'étranger, telles que:

Actions, Obligations et espèces diverses.

Emission de promesses pour tirages d'obligations à primes et vente de ces obligations *contre paiements echelonnés. Escompte des coupons.*

Toute transaction d'un bureau de change.

Lots et Promesses

DE LA VILLE DE BUCHAREST 1869.

Tirage 1er Février 1877. — 1re Prime fl. 25,000.

Lots et Promesses de l'Emprunt à prime de

HONGRIE 1870.

Tirage 15 Février 1877. — 1er Prime fl. 150,000.

LOTERIE ROYALE DE SAXE,

se composant de 100,000 billets dont 50,000 gagnants avec prime de:

Marks 500,000—300,000—200,000—150,000—100,000, etc.

Les tirages auront lieu en Janvier, Février, Mars, Avril et Mai 1877.

Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, 1875, avec primes de Thalers

150,000—100,000—50,000—25,000—20,000—15,000, etc.,

QUEEN

INSURANCE COMPANY,

CAPITAL Ls. 2,000,000.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE sur MAISONS, MEUBLES, MAGASINS, MARCHANDISES, etc., etc. des taux très-modérés.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à N° 9, KEUCHOGLOU KHAN, vis-à-vis la douane de Galata.

G. VAN LENNEP
AGENT

Ayuntamiento de Madrid